





# bulletin académique spécial

ninietiro fducation antionalo ansalgament supfiliar recherèbe Elections professionnelles 2011 Résultats

n° 248
du 21 novembre 2011

## Résultats des scrutins des élections professionnelles 2011



13 au 20 octobre 2011

Comité technique académique de l'académie d'Aix- Marseille	P. 1
Comité technique spécial du département des Alpes-de-Haute-Provence	P. 3
Comité technique spécial du département des Hautes-Alpes	P. 5
Comité technique spécial du département des Bouches-du-Rhône	P. 7
Comité technique spécial du département du Vaucluse	P. 9
CAPA des IEN de l'académie d'Aix-Marseille	P. 11
CAPA des personnels de direction de l'académie d'Aix-Marseille	P. 14
CAPA des CASU de l'académie d'Aix-Marseille	P. 17
CAPA des professeurs agrégés de l'académie d'Aix-Marseille	P. 20
CAPA des professeurs certifiés et des AE de l'académie d'Aix-Marseille	P. 23
CAPA des PLP de l'académie d'Aix-Marseille	P. 26
CAPA des professeurs d'EPS et CE d'EPS de l'académie d'Aix-Marseille	P. 29
CAPA des PEGC de l'académie d'Aix-Marseille	P. 32
CAPA des Assistants de service social de l'académie d''Aix-Marseille	P. 35
CAPD des instituteurs et prof. des écoles des Alpes-de-Haute-Provence	P. 38
CAPD des instituteurs et prof. des écoles des Bouches-du-Rhône	P. 41
CAPD des instituteurs et prof. des écoles des Hautes-Alpes	P. 47
CAPD des instituteurs et prof. des écoles de Vaucluse	P. 50
CAPA des CPE de l'académie d'Aix-Marseille	P. 53
CAPA des directeurs de CIO et COP de l'académie d'Aix-Marseille	P. 56
CAPA des ATRF de l'académie d'Aix-Marseille	P. 59
CAPA des ATEE de l'académie d'Aix-Marseille	P. 62
CCP des directeurs adjoints de SEGPA d'Aix-Marseille	P. 65

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

# MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE RECTORAT DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

DIRECTEUR DE PUBLICATION : Jean-Paul de GAUDEMAR - Recteur de l'Académie REDACTEUR EN CHEF : Henri RIBIERAS - Secrétaire Général de l'Académie CONCEPTION, REALISATION, DIFFUSION : Thomas PRESTIGIACOMO (☎ : 04 42 91 71 23)

#### LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES,

- **VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et de comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'Education nationale
- VU les résultats de l'élection au comité technique académique en date du 20 octobre 2011 :
- VU les modifications faites par les organisations syndicales en date du 9 novembre 2011

#### ARRETE:

**Article 1**<sup>er</sup> – Sont nommés en qualité de représentant de l'administration au comité technique académique :

- Le Recteur de l'académie d'Aix-Marseille ; Président
- le Directeur des Ressources et Relations Humaines.

Le recteur est assisté en tant que de besoin par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du CTA.

En cas d'absence ou d'empêchement du recteur, le comité technique académique est présidé par le secrétaire général de l'académie.

**Article 2 –** Sont nommés en qualité de représentants des personnels au comité techniques académique :

## Titulaires:

- M. Emmanuel WIETZEL CGT
- M. Jean-Emmanuel CARRIER FNEC-FP-FO
- M. Laurent TRAMONI FSU
- M. Christophe DORE FSU
- Mme Josiane DRAGONI FSU
- M. Andjelko SVRDLIN FSU
- M. Alain BARLATIER FSU
- Mme Céline BELTRAN FSU
- M. Vincent GOMEZ UNSA
- M. Alain ROSSI UNSA

## Suppléants :

- M. Jean-Louis BRUNEL CGT
- M. D'ANNA Sauveur FNEC-FP-FO
- Mlle Elisabeth OLIVIERI FSU
- Mme Magali BAILLEUL-VAUTRIN FSU
- Mlle Ariane SEDES FSU
- Mme Michèle GARNIER-POTOUDIS FSU
- M. Nicolas ODINOT FSU
- Mme Fabienne SZKUTNICKI FSU
- M. Jean-Marc PHILIPPE UNSA
- Mme Carole GELLY UNSA

**Article 3 -** Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 18 novembre 2011





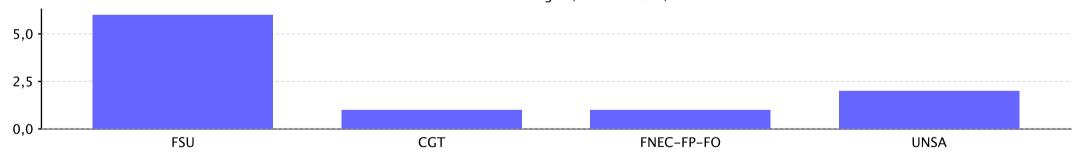
#### MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Comité technique académique de l'académie d'Aix- Marseille

Nombre d'électeurs :	41909	Nombre de suffrages :	17460
Nombre de sièges :	10	Nombre de votes blancs :	781
Taux de participation (17460 / 41909):	41.66 %	Nombre de suffrages valablement	16679
Quotient (16679 / 10):	1667.9	Nombre de suffrages invalides :	0

Organisation Syndicale candidate	Nombre de candidats
FSU	20
CGT	20
FNEC-FP-FO	20
SUD EDUCATION	20
SGEN-CFDT	20
CSEN-FGAF-FAEN SCENRAC-CFTC	20
UNSA	20

Nombre de	Siège attribué			
suffrages valablement exprimés	selon le quotient (à l'étape 2) (a) (*)	selon la plus forte moyenne (b)(**)	suite au tirage au sort eventuel (c)	Total (a+b+c)
7434	4	2	0	6
1231	0	1	0	1
2363	1	0	0	1
1034	0	0	0	0
1074	0	0	0	0
1013	0	0	0	0
2530	1	1	0	2



<sup>(\*) :</sup> l'attribution des sièges à la plus forte moyenne s'effectue après la première répartition des sièges au quotient.

<sup>(\*\*):</sup> le nombre total de candidat est intégré dans la répartition des sièges à la plus forte moyenne préalablement à la mise en oeuvre de l'attribution du siège par tirage au sort en cas d'égalité des voix.

#### LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES,

- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et de comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'Education nationale
- VU les résultats de l'élection au comité technique spécial académique en date du 20 octobre 2011 :

#### ARRETE:

**Article 1**<sup>er</sup> – Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au comité technique spécial départemental **des Alpes de Haute-Provence** :

- l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, Président
- le secrétaire général.

L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale est assisté en tant que de besoin par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du CTSD.

**Article 2 –** Sont nommés en qualité de représentants des personnels au comité technique spécial départemental :

#### Titulaires :

- M. Thierry CUISSON FSU
- M. Didier VAN HAMME FSU
- M. Lionel LASFARGUES FSU
- M. Stéphane URIOT FSU
- M. Alain CLEMENT FSU
- M. Cédric DUCHATELET FSU
- M. Stéphane BOUTHORS FSU
- Mme Céline FAURAND UNSA
- M. Pierre-Jean OTTAVIANO UNSA
- Mme Marielle DESHAYES SUD EDUCATION

#### Suppléants:

- Mme Anne-Marie LASFARGUES FSU
- M. Léo WALTER FSU
- Mme Béatrice PERELADE FSU
- Mme Marie-Ange GUISEPPI FSU
- Mme Sylvie BERGAGLIO FSU
- Mme Maïté DELILLE FSU
- M. Jacques BROCHE FSU
- Mme Line FONTANINI UNSA
- M. Samuel HOLIET UNSA
- M. Eric ROBINEAU SUD EDUCATION

**Article 3 -** Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 18 novembre 2011





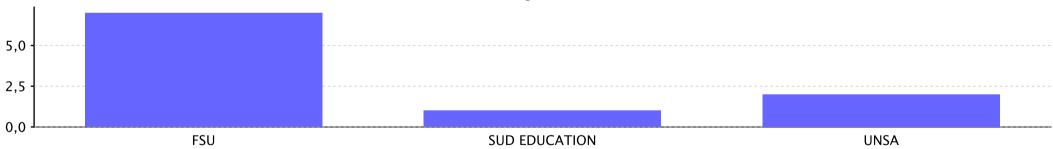
#### MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

## Comité technique académique de l'académie d'Aix- Marseille

Nombre d'électeurs :	2755	Nombre de suffrages :	1238
Nombre de sièges :	10	Nombre de votes blancs :	44
Taux de participation (1238 / 2755):	44.94 %	Nombre de suffrages valablement	1194
Quotient (1194 / 10):	119.4	Nombre de suffrages invalides :	0

Organisation Syndicale candidate	Nombre de candidats
FSU	20
CGT	20
FNEC-FP-FO	20
SUD EDUCATION	20
SGEN-CFDT	20
CSEN-FGAF-FAEN SCENRAC-CFTC	20
UNSA	20

Nombre de	Siège attribué			
suffrages valablement exprimés	selon le quotient (à l'étape 2) (a) (*)	selon la plus forte moyenne (b)(**)	suite au tirage au sort eventuel (c)	Total (a+b+c)
605	5	2	0	7
84	0	0	0	0
86	0	0	0	0
99	0	1	0	1
85	0	0	0	0
60	0	0	0	0
175	1	1	0	2



<sup>(\*) :</sup> l'attribution des sièges à la plus forte moyenne s'effectue après la première répartition des sièges au quotient.

<sup>(\*\*):</sup> le nombre total de candidat est intégré dans la répartition des sièges à la plus forte moyenne préalablement à la mise en oeuvre de l'attribution du siège par tirage au sort en cas d'égalité des voix.

#### LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES,

- **VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat :
- VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et de comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'Education nationale
- VU les résultats de l'élection au comité technique académique en date du 20 octobre 2011 :

#### ARRETE:

**Article 1**<sup>er</sup> – Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au comité technique spécial départemental **des Hautes-Alpes** :

- l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, Président
- le secrétaire général.

L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale est assisté en tant que de besoin par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du CTSD.

**Article 2 –** Sont nommés en qualité de représentants des personnels au comité technique spécial départemental :

## Titulaires:

- Mme Magali BAILLEUL-VAUTRIN FSU
- Mme Catherine DENIS FSU
- Mme Dominique FROHRING FSU
- M. Christophe MATHIEU FSU
- Mme Delphine FRANCESCHETTI FSU
- Mme Magdalena CONCA FSU
- M. Xavier OSOUF UNSA
- Mme Sylvie DELIA SGEN-CFDT
- Mme Anne LUCOT SGEN-CFDT
- Mme Hélène CANDAU SUD EDUCATION

#### Suppléants:

- M. André COMUSHIAN FSU
- Mme Magali MANUEL FSU
- Mme Nathalie BOJKO FSU
- M. Dominique PONCET FSUMme Simone CUNY FSU
- M. Geoffroy CHEVALIER FSU
- M. Jean-Luc VIVIEN UNSA
- M. Jean-Jacques ROSTAN SGEN-CFDT
- Mme Françoise HIRTZ-VILLARD SGEN-CFDT
- M. Joël BROCHIER SUD EDUCATION

**Article 3 -** Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 18 novembre 2011





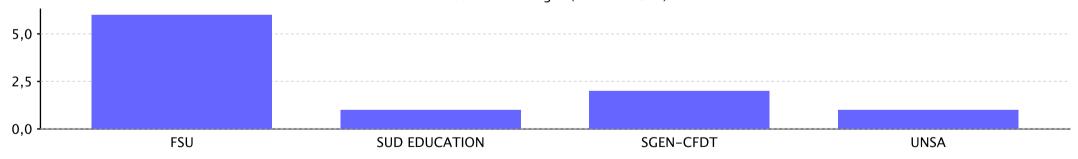
#### MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Comité technique académique de l'académie d'Aix- Marseille

Nombre d'électeurs :	2372	Nombre de suffrages :	1081
Nombre de sièges :	10	Nombre de votes blancs :	57
Taux de participation (1081 / 2372):	45.57 %	Nombre de suffrages valablement	1024
Quotient (1024 / 10):	102.4	Nombre de suffrages invalides :	0

Organisation Syndicale candidate	Nombre de candidats
FSU	20
CGT	20
FNEC-FP-FO	20
SUD EDUCATION	20
SGEN-CFDT	20
CSEN-FGAF-FAEN SCENRAC-CFTC	20
UNSA	20

Nombre de	Siège attribué			
suffrages valablement exprimés	selon le quotient (à l'étape 2) (a) (*)	selon la plus forte moyenne (b)(**)	suite au tirage au sort eventuel (c)	Total (a+b+c)
501	4	2	0	6
64	0	0	0	0
28	0	0	0	0
93	0	1	0	1
184	1	1	0	2
50	0	0	0	0
104	1	0	0	1



<sup>(\*) :</sup> l'attribution des sièges à la plus forte moyenne s'effectue après la première répartition des sièges au quotient.

<sup>(\*\*):</sup> le nombre total de candidat est intégré dans la répartition des sièges à la plus forte moyenne préalablement à la mise en oeuvre de l'attribution du siège par tirage au sort en cas d'égalité des voix.

#### LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES,

- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- **VU** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et de comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'Education nationale
- VU les résultats de l'élection au comité technique académique en date du 20 octobre 2011 :

#### ARRETE:

**Article 1**<sup>er</sup> – Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au comité technique spécial départemental **des Bouches-du-Rhône** :

- l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, Président
- le secrétaire général.

L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale est assisté en tant que de besoin par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du CTSD.

**Article 2 –** Sont nommés en qualité de représentants des personnels au comité technique spécial départemental :

## Titulaires:

- M. Alain BARLATIER FSU
- M. Frédéric BERTET FSU
- M. Christophe DORE FSU
- M. Jean-Claude DUMAX-BAUDRON FSU
- Mme Michèle GARNIER-POTOUDIS FSU
- Mme Christel VILLETTE FSU
- Mme Carole GELLY UNSA
- M. José FONTANA UNSA
- M. Philippe ROMS FNEC-FP-FO
- Mme Nathalie GENDRE CGT

#### Suppléants:

- Mme Laurence BAUSSANT FSU
- Mme Claire BILLES FSU
- Mme Chantal LOCHER FSU
- M. Serge PILLE FSU
- Mme Corinne VIALLE FSU
- M. Julien WEISZ FSU
- M. Michaël NICOLLE UNSA
- M. Sadry GUITA UNSA
- M. Robert PEINADO FNEC-FP-FO
- Mme Isabelle DEDIEU CGT

**Article 3 -** Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 18 novembre 2011





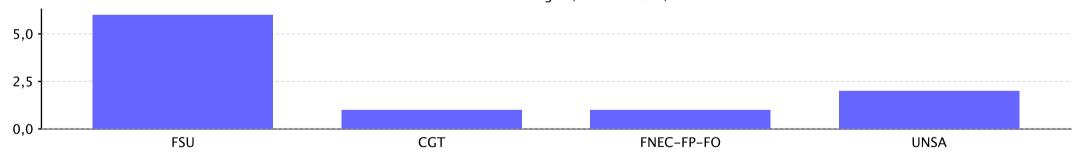
#### MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

## Comité technique académique de l'académie d'Aix- Marseille

Nombre d'électeurs :	28126	Nombre de suffrages :	11517
Nombre de sièges :	10	Nombre de votes blancs :	494
Taux de participation (11517 / 28126):	40.95 %	Nombre de suffrages valablement	11023
Quotient (11023 / 10):	1102.3	Nombre de suffrages invalides :	0

Organisation Syndicale candidate	Nombre de candidats
FSU	20
CGT	20
FNEC-FP-FO	20
SUD EDUCATION	20
SGEN-CFDT	20
CSEN-FGAF-FAEN SCENRAC-CFTC	20
UNSA	20

Nombre de	Siège attribué				
suffrages valablement exprimés	selon le quotient (à l'étape 2) (a) (*)	selon la plus forte moyenne (b)(**)	suite au tirage au sort eventuel (c)	Total (a+b+c)	
5043	4	2	0	6	
900	0	1	0	1	
1233	1	0	0	1	
670	0	0	0	0	
659	0	0	0	0	
709	0	0	0	0	
1809	1	1	0	2	



<sup>(\*):</sup> l'attribution des sièges à la plus forte moyenne s'effectue après la première répartition des sièges au quotient.

<sup>(\*\*):</sup> le nombre total de candidat est intégré dans la répartition des sièges à la plus forte moyenne préalablement à la mise en oeuvre de l'attribution du siège par tirage au sort en cas d'égalité des voix.

#### LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES,

- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- **VU** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et de comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'Education nationale
- VU les résultats de l'élection au comité technique académique en date du 20 octobre 2011 :

#### ARRETE:

**Article 1**<sup>er</sup> – Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au comité technique spécial départemental **de Vaucluse** :

- l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, Président
- le secrétaire général.

L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale est assisté en tant que de besoin par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du CTSD.

**Article 2 –** Sont nommés en qualité de représentants des personnels au comité technique spécial départemental :

## Titulaires :

- M. Nicolas ODINOT FSU
- M. Sébastien MASSONNAT FSU
- Mme Julie CHARDON FSU
- M. Philippe BRENIER FSU
- Mme Isabelle MARTIN-BEGUERY- FSU
- M. Mickaël CHALEARD UNSA
- Mme Chantal FASSIE FNEC-FP-FO
- Mme Véronique FANTON FNEC-FP-FO
- M. Luc LORENZETTI FNEC-FP-FO
- M. Eric ARNAUD FNEC-FP-FO

#### Suppléants:

- Mme Nadine GREGOIRE FSU
- Mme Pauline CASTETS FSU
- Mme Isabelle FALTRAUER FSU
- Mme Carole BAYEUX FSU
- M. Nicolas FLAVIER FSU
- M. Simon DENIEUL UNSA
- M. Jacques FASSIE FNEC-FP-FO - M. Jean-Luc CHOMETTE – FNEC-FP-FO
- M. Michel LABROSSE FNEC-FP-FO
- Mme Pascale TURBATTE FNEC-FP-FO

**Article 3 -** Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 18 novembre 2011





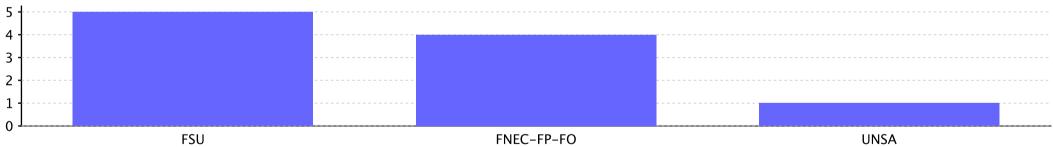
#### MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

## Comité technique académique de l'académie d'Aix- Marseille

Nombre d'électeurs :	8656	Nombre de suffrages :	3624
Nombre de sièges :	10	Nombre de votes blancs :	186
Taux de participation (3624 / 8656):	41.87 %	Nombre de suffrages valablement	3438
Quotient (3438 / 10):	343.8	Nombre de suffrages invalides :	0

Organisation Syndicale candidate	Nombre de candidats
FSU	20
CGT	20
FNEC-FP-FO	20
SUD EDUCATION	20
SGEN-CFDT	20
CSEN-FGAF-FAEN SCENRAC-CFTC	20
UNSA	20

Nombre de	Siège attribué			
suffrages valablement exprimés	selon le quotient (à l'étape 2) (a) (*)	selon la plus forte moyenne (b)(**)	suite au tirage au sort eventuel (c)	Total (a+b+c)
1285	3	2	0	5
183	0	0	0	0
1016	2	2	0	4
172	0	0	0	0
146	0	0	0	0
194	0	0	0	0
442	1	0	0	1



<sup>(\*) :</sup> l'attribution des sièges à la plus forte moyenne s'effectue après la première répartition des sièges au quotient.

<sup>(\*\*):</sup> le nombre total de candidat est intégré dans la répartition des sièges à la plus forte moyenne préalablement à la mise en oeuvre de l'attribution du siège par tirage au sort en cas d'égalité des voix.





DIEPAT 2011-105 ienad

### Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat :
- VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et notamment son article 7;
- VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2011 fixant la date des élections aux commissions administratives et consultatives paritaires académiques et nationales du 13 au 20 octobre 2011 ;
- VU l'arrêté rectoral publié au bulletin académique n°536 du 12 septembre 2011 relatif au nombre de sièges attribués aux commissions administratives paritaires académiques et aux commissions consultatives paritaires académiques ;

#### -ARRETE-

ARTICLE PREMIER – Sont désignés en qualité de représentants de l'administration à la commission administrative paritaire académique des :

INSPECTEURS DE L'EDUCATION NATIONALE				
Titulaires	Suppléants			
- Le recteur, Jean-Paul de Gaudemar, président,	-M. Henri Ribieras, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille			
- M. Jean-Luc Benefice, inspecteur d'académie,	-M. Pierre Barrière, inspecteur d'académie,			
directeur des services départementaux de	directeur des services départementaux de			
l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône,	l'éducation nationale des Hautes-Alpes, - M. Claude Garnier, délégué académique aux			
-M. Bernard Lelouch, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de	enseignements techniques,			
l'éducation nationale de Vaucluse,	Taray			
-M. Léon Folk, inspecteur d'académie, directeur	Mme Michèle Joannan, directrice des relations et			
des services départementaux de l'éducation	ressources humaines au rectorat			
nationale des Alpes de Haute Provence				

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 10 novembre 2011.





DIEPAT 2011-105 ienpers

#### Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat :
- VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et notamment son article 7;
- VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2011 fixant la date des élections aux commissions administratives et consultatives paritaires académiques et nationales du 13 au 20 octobre 2011 ;
- VU l'arrêté rectoral publié au bulletin académique n°536 du 12 septembre 2011 relatif au nombre de sièges attribués aux commissions administratives paritaires académiques et aux commissions consultatives paritaires académiques ;
- VU le procès-verbal de dépouillement du scrutin en date du 21 octobre 2011 portant désignation des représentants élus ;

#### - A R R E T E -

ARTICLE PREMIER – Sont désignés en qualité de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique des :

INSPECTEURS DE L'EDUCATION NATIONALE			
Titulaires	Suppléants		
<u>Inspecteurs de l'éducation nationale hors classe</u>			
<ul> <li>- Mme Marie-Christine AUGER</li> <li>- M. Patrice GANDOIS</li> </ul> Inspecteurs de l'éducation nationale classe normale	- M. Michel JEAN - Mme Fabienne ROUSSET		
- M. Jean-Jacques BOEDA - Mme Denise RUM	- Mme Sylvie BELLET - M. Olivier HOFFALT		

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 10 novembre 2011.





#### MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

## CAPA des IEN de l'académie d'Aix-Marseille

Nombre d'électeurs :	90	Nombre de suffrages :	60
Nombre de sièges :	4	Nombre de votes blancs :	12
Taux de participation (60 / 90) :	66.67 %	Nombre de suffrages valablement	48
Quotient (48 / 4):	12.0	Nombre de suffrages invalides :	0

	Organisation Syndicale candidate	Nombre de candidats
SIEN - UNSA		8

	Nombre de		Sièg	e attribué	
	suffrages valablement exprimés	selon le quotient (à l'étape 2) (a) (*)	selon la plus forte moyenne (b)(**)	suite au tirage au sort eventuel (c)	Total (a+b+c)
ı	48	4	0	0	4

## Attribution des sièges (élection 2011)



(\*) : l'attribution des sièges à la plus forte moyenne s'effectue après la première répartition des sièges au quotient.

(\*\*): le nombre total de candidat est intégré dans la répartition des sièges à la plus forte moyenne préalablement à la mise en oeuvre de l'attribution du siège par tirage au sort en cas d'égalité des voix.





DIEPAT 2011-105 perdirad

#### Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et notamment son article 7;
- VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2011 fixant la date des élections aux commissions administratives et consultatives paritaires académiques et nationales du 13 au 20 octobre 2011 ;
- VU l'arrêté rectoral publié au bulletin académique n°536 du 12 septembre 2011 relatif au nombre de sièges attribués aux commissions administratives paritaires académiques et aux commissions consultatives paritaires académiques ;

#### -ARRETE-

ARTICLE PREMIER – Sont désignés en qualité de représentants de l'administration à la commission administrative paritaire académique des :

PERSONNELS DE DIRECTION			
Titulaires	Suppléants		
- Le recteur, Jean-Paul de Gaudemar, président,	-M. Henri Ribieras, secrétaire général de		
	l'académie d'Aix-Marseille		
- M. Jean-Luc Benefice, inspecteur d'académie,	-Mme Michèle Joannan, directrice des relations		
directeur des services départementaux de	et ressources humaines au rectorat,		
l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône,			
-M. Bernard Lelouch, inspecteur d'académie,	-M. Guillaume Lecuivre, inspecteur d'académie		
directeur des services départementaux de	adjoint à l'inspecteur d'académie, directeur des		
l'éducation nationale de Vaucluse,	services départementaux des Bouches-du-Rhône,		
-M. Léon Folk, inspecteur d'académie, directeur	-M. Daniel Passat, inspecteur d'académie adjoint		
des services départementaux de l'éducation	à l'inspecteur d'académie, directeur des services		
nationale des Alpes de Haute Provence,	départementaux des Bouches-du-Rhône,		
- M. Pierre Barrière, inspecteur d'académie,	-Mme Blandine Brioude, secrétaire générale		
directeur des services départementaux de	adjointe, rectorat, département de la prospective		
l'éducation nationale des Hautes-Alpes,	de l'analyse et de la programmation,		
-M. Damien Durand, IA-IPR établissements et	-Mme Marie-Andrée Campion, chef du bureau		
vie scolaire	des personnels d'encadrement au rectorat		

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 10 novembre 2011.





DIEPAT 2011-105 perdirpers

#### Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et notamment son article 7 ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2011 fixant la date des élections aux commissions administratives et consultatives paritaires académiques et nationales du 13 au 20 octobre 2011 ;
- VU l'arrêté rectoral publié au bulletin académique n°536 du 12 septembre 2011 relatif au nombre de sièges attribués aux commissions administratives paritaires académiques et aux commissions consultatives paritaires académiques ;
- VU le procès-verbal de dépouillement du scrutin en date du 21 octobre 2011 portant répartition des sièges et désignation des représentants élus ;

#### -ARRETE-

ARTICLE PREMIER – Sont désignés en qualité de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique des :

PERSONNELS DE DIRECTION			
Titulaires	Suppléants		
Personnels de direction hors classe			
- M. Gilles AUTEROCHE	- M. Serge BARD		
- M. Jean-Roger RIBAUD	- Mme Elisabeth FABREGA		
Personnels de direction première classe - M. Jean-Christophe ABGRALL - Mme Virginie LEYDET	- Mme Frédérique BRUGUE - M. Thierry MATTEI		
Personnels de direction deuxième classe - M. Cyril LENORMAND - Mme Isabelle LAGADEC	- Mme Frédérique FIANDINO - Mme Isabelle LATGER		

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 10 novembre 2011.





#### MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

## CAPA des personnels de direction de l'académie d'Aix-Marseille

Nombre d'électeurs :	527	Nombre de suffrages :	436
Nombre de sièges :	6	Nombre de votes blancs :	6
Taux de participation (436 / 527):	82.73 %	Nombre de suffrages valablement	430
Quotient (430 / 6):	71.7	Nombre de suffrages invalides :	0

Organisation Syndicale candidate	Nombre de candidats
SNPDEN - UNSA	12
SGEN-CFDT	12
ID	8

Nombre de	Siège attribué				
suffrages valablement exprimés	selon le quotient (à l'étape 2) (a) (*)	selon la plus forte moyenne (b)(**)	suite au tirage au sort eventuel (c)	Total (a+b+c)	
343	4 2		0	6	
43	0	0	0	0	
44	0	0	0	0	



<sup>(\*) :</sup> l'attribution des sièges à la plus forte moyenne s'effectue après la première répartition des sièges au quotient.

<sup>(\*\*):</sup> le nombre total de candidat est intégré dans la répartition des sièges à la plus forte moyenne préalablement à la mise en oeuvre de l'attribution du siège par tirage au sort en cas d'égalité des voix.





DIEPAT 2011-105 casuad

#### Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et notamment son article 7;
- VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2011 fixant la date des élections aux commissions administratives et consultatives paritaires académiques et nationales du 13 au 20 octobre 2011 ;
- VU l'arrêté rectoral publié au bulletin académique n°536 du 12 septembre 2011 relatif au nombre de sièges attribués aux commissions administratives paritaires académiques et aux commissions consultatives paritaires académiques ;

#### -ARRETE-

ARTICLE PREMIER – Sont désignés en qualité de représentants de l'administration à la commission administrative paritaire académique des :

CONSEILLERS D'ADMINISTRATION SCOLAIRE et UNIVERSITAIRE			
Titulaires	Suppléants		
- Le recteur, Jean-Paul de Gaudemar, président,	-Mme Michèle Joannan, directrice des relations et ressources humaines au rectorat,		
- M. Henri Ribieras, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille	-Mme Bernadette Ramtani, proviseure, lycée Emile Zola, Aix-en-Provence		

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 10 novembre 2011.





DIEPAT 2011-105 casupers

#### Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et notamment son article 7 :
- VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2011 fixant la date des élections aux commissions administratives et consultatives paritaires académiques et nationales du 13 au 20 octobre 2011 ;
- VU l'arrêté rectoral publié au bulletin académique n°536 du 12 septembre 2011 relatif au nombre de sièges attribués aux commissions administratives paritaires académiques et aux commissions consultatives paritaires académiques ;
- VU le procès-verbal de dépouillement du scrutin en date du 21 octobre 2011 portant répartition des sièges et désignation des représentants élus ;

#### - A R R E T E -

ARTICLE PREMIER – Sont désignés en qualité de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique des :

CONSEILLERS D'ADMINISTRATION SCOLAIRE et UNIVERSITAIRE			
Titulaires	Suppléants		
- Mme Sylvie CHAMIELEC-HORN - Mme Djamila LAGHMARA	- M. Pierre PERROT - Mme Marie-Laure GRULIER		

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 10 novembre 2011.





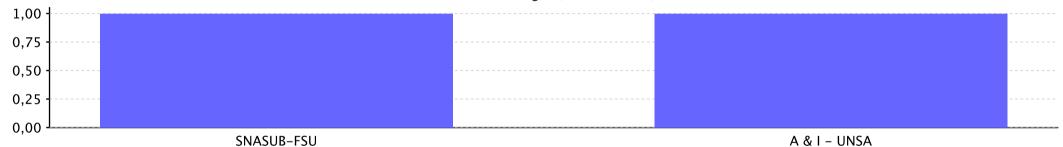
#### MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

#### CAPA des CASU de l'académie d'Aix-Marseille

Nombre d'électeurs :	60	Nombre de suffrages :	42
Nombre de sièges :	2	Nombre de votes blancs :	2
Taux de participation (42 / 60):	70.00 %	Nombre de suffrages valablement	40
Quotient (40 / 2):	20.0	Nombre de suffrages invalides :	0

Organisation Syndicale candidate	Nombre de candidats
SNAPAI-FAEN	4
SNASUB-FSU	4
A & I - UNSA	4

Nombre de	Siège attribué			
suffrages valablement exprimés	selon le quotient (à l'étape 2) (a) (*)	selon la plus forte moyenne (b)(**)	suite au tirage au sort eventuel (c)	Total (a+b+c)
4	0	0	0	0
13	0	1	0	1
23	1	0	0	1



<sup>(\*) :</sup> l'attribution des sièges à la plus forte moyenne s'effectue après la première répartition des sièges au quotient.

<sup>(\*\*):</sup> le nombre total de candidat est intégré dans la répartition des sièges à la plus forte moyenne préalablement à la mise en oeuvre de l'attribution du siège par tirage au sort en cas d'égalité des voix.





MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE
DIPE- Secrétariat



#### Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et notamment son article 7;
- **VU** l'arrêté ministériel du 10 mai 2011 fixant la date des élections aux commissions administratives et consultatives paritaires académiques et nationales du 13 au 20 octobre 2011 ;
- **VU** l'arrêté rectoral publié au bulletin académique n°536 du 12 septembre 2011 relatif au nombre de sièges attribués aux commissions administratives paritaires académiques et aux commissions consultatives paritaires académiques ;

#### -ARRETE-

**ARTICLE PREMIER** – Sont désignés en qualité de représentants de l'administration à la commission administrative paritaire académique des :

#### **PROFESSEURS AGREGES**

#### TITULAIRES

- M. Jean Paul de GAUDEMAR, Recteur, Président M. Henri F
- M. Jean-Luc BENEFICE, Inspecteur d'académie Directeurs des Services Départementaux de L'Education Nationale des Bouches du Rhône
- M. Pierre BARRIERE, Inspecteur d'Académie Directeurs des Services Départementaux de L'éducation nationale des Hautes Alpes
- Mme Marie-France BACCHIALONI, IA-IPR Phy. Chimie
- Mme Anne BOUTY, IA-IPR de Lettres
- M. Jacques DU-SIT, IA-IPR STI
- Mme Brigitte JAUFFRET, IA-IPR Mathématiques
- M. Jean -Louis LEYDET, IA-IPR Histoire-Géographie
- Mme Nathalie PEREZ-WACHOWIAK, IA-IPR Espagnol
- M. Ivan DEYDIER, Proviseur du Lycée Jean Perrin A Marseille

- M. Henri RIBIERAS, Secrétaire Général de L'Académie d'Aix-Marseille
- Mme Michèle JOANNAN, Directrice des Ressources et Relations Humaines

**SUPPLEANTS** 

- Mme Blandine BRIOUDE, Secrétaire Générale Adjointe
- Mme Madeleine DOUSSY, IA-IPR Eco et gestion
- M. Christian LE GUILLOU, IA-IPR SVT
- M. Alain RHETY, IA-IPR EPS
- M. Jean-Roger RIBAUD, Proviseur du lycée Victor Hugo Marseille
- M. Jean- Luc CHAVENTRE, Proviseur Lycée F. J. Curie à Aubagne
- M. David LAZZERINI, Chef de la DIPE
- Mme Christine GROUZELLE, Adjointe au Chef de Division des Personnels Enseignants

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 14 novembre 2011







#### Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

**DIPE-Secrétariat** 

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **VU** la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- **VU** le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et notamment son article 7 :
- **VU** l'arrêté ministériel du 10 mai 2011 fixant la date des élections aux commissions administratives et consultatives paritaires académiques et nationales du 13 au 20 octobre 2011 ;
- VU l'arrêté rectoral publié au bulletin académique n°536 du 12 septembre 2011 relatif au nombre de sièges attribués aux commissions administratives paritaires académiques et aux commissions consultatives paritaires académiques;
- **VU** le procès-verbal de dépouillement du scrutin en date du 21 octobre 2011 portant répartition des sièges et désignation des représentants élus ;

#### -ARRETE-

**ARTICLE PREMIER** - Sont désignés en qualité de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique des :

#### **AGREGES**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Odile LHERITIER	Mme Martine SOREAU
M. Laurent TRAMONI	Mme Catherine FERRE
Mme Nathalie BEN SAHIN REMIDI	M. Denis ROYNARD
M. Serge PEZIERE	Mme Marion ISOARD
Mme Michèle PHILIP	Mme Estelle GUST
Mme Sylvie ORSONI	M. Alain BARLATIER
M. Stéphane RIO	Mme Sébastien MOLENAT
Mme Nadine LOPEZ	Mme Emilie GENDRY
Mme Catherine TEISSIER	M. Franck BALLIOT
M. Pascal FAURE	M. Jérôme CAROZZI

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 14 novembre 2011





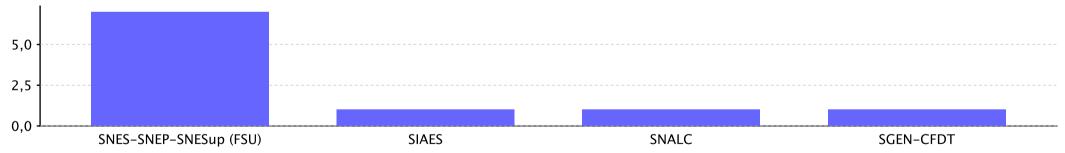
#### MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

## CAPA des professeurs agrégés de l'académie d'Aix-Marseille

Nombre d'électeurs :	2492	Nombre de suffrages :	1335
Nombre de sièges :	10	Nombre de votes blancs :	23
Taux de participation (1335 / 2492):	53.57 %	Nombre de suffrages valablement	1312
Quotient (1312 / 10):	131.2	Nombre de suffrages invalides :	0

Organisation Syndicale candidate	Nombre de candidats
SNES-SNEP-SNESup (FSU)	20
SIAES	20
SNALC	20
SE-UNSA	20
FNEC-FP-FO	20
SGEN-CFDT	20
SUD EDUCATION	20

Nombre de	Siège attribué					
suffrages valablement exprimés selon le quotient (à l'étape 2) (a) (*)		selon la plus forte moyenne (b)(**)	suite au tirage au sort eventuel (c)	Total (a+b+c)		
746	5	2	0	7		
157	1	0	0	1		
149	1	0	0	1		
33	0	0	0	0		
42	0	0	0	0		
104	0	1	0	1		
81	0	0	0	0		



<sup>(\*) :</sup> l'attribution des sièges à la plus forte moyenne s'effectue après la première répartition des sièges au quotient.

<sup>(\*\*):</sup> le nombre total de candidat est intégré dans la répartition des sièges à la plus forte moyenne préalablement à la mise en oeuvre de l'attribution du siège par tirage au sort en cas d'égalité des voix.







**DIPE-Secrétariat** 

Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;
- VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et notamment son article 7;
- VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2011 fixant la date des élections aux commissions administratives et consultatives paritaires académiques et nationales du 13 au 20 octobre 2011 ;
- VU l'arrêté rectoral publié au bulletin académique n°536 du 12 septembre 2011 relatif au nombre de sièges attribués aux commissions administratives paritaires académiques et aux commissions consultatives paritaires académiques ;

#### ARRETE-

ARTICLE PREMIER – Sont désignés en qualité de représentants de l'administration à la commission administrative paritaire académique des : CERTIFIES / AE

> **TITULAIRES SUPPLEANTS**

- M. Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur, Président
- M. Henri RIBIERAS, Secrétaire Général de l'Académie - Mme Blandine BRIOUDE, Secrétaire Générale Adjointe D'Aix-Marseille
- Jean-Luc BENEFICE, Inspecteur d'Académie - M. DSDEN des Bouches du Rhône
- Bernard LELOUCH, Inspecteur d'Académie - M. **DSDEN** de Vaucluse
- Mme Michèle JOANNAN, Directrice des Ressources et Relations Humaines
- Damien DURAND, doven des IA-IPR - M.
- Patrice DURAND, IA-IPR Sciences Physiques - M.
- M. Philippe DESVAUX, IA-IPR lettres
- Mme Madeleine DOUSSY, IA-IPR Eco-gestion
- M. Louis GIRAUD, IA-IPR STI
- M. Claude SERRIS, IA-IPR Mathématiques
- Mme Laurence GIOVANNONI, IA-IPR Anglais
- Mme Bernadette RAMTANI, Proviseur du Lycée Emile Zola à Aix en Provence
- M. Jean-Louis MARTINO, Proviseur du Lycée J H Fabre à Carpentras
- Mme Agnès VAFFIER, Proviseur du Lycée Hôtelier Régional à Marseille
- M. Christian ROUSSELOT, Proviseur du Lycée Pasquet à Arles
- M. Jacques NATALI, Principal du collège Mignet à Aix en Provence
- Mme Valérie AUTEROCHE, Proviseur adjoint, Lycée Vauvenargues à Aix en Provence
- David LAZZERINI, Chef de la DIPE

- M. Pierre BARRIERE, Inspecteur d'Académie DSDEN
- M. Dany DESCHAMPS, IA-IPR Eco-Gestion
- Mme Rachida DUMAS, IA-IPR Arabe
- M. Alain FARALLI, IA-IPR SVT
- M. Joël JUNG, IA-IPR Philosophie
- **Bruno PELISSIER, IA-IPR STI** - M.
- Mme Laurence PEYRON, IA-IPR STI
- Mme Maréna TURIN, IA-IPR Anglais
- Jean-Claude SEGUIN, Proviseur, Lycée A. Craponne à Salon de Provence
- M. Ivan DEYDIER, Proviseur Lycée J. Perrin à Marseille
- Mme Maryse HUYGHE, Proviseur du Lycée M. Curie à Marseille
- Mme Evelyne GRAZI, Principale du collège Cousteau à Rognac
- M. Alain CAPION, Proviseur, du Lycée Val de **Durance à Pertuis**
- Patrick ARNAUD, Secrétaire Général Adjoint
- Mme Marianne PICOLO ANDRASCH, Principale du Collège G. Brassens à Bouc Bel Air
- Jean-François REYNAUD, Proviseur du Lycée - M. A. Briand à Gap
- Mme Sylviane DUTERTRE, Adjointe au DRRH
- Mme Christine GROUZELLE, Adjointe au Chef de **Division des Personnels Enseignants**

**ARTICLE 2** - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 14 novembre 2011







#### Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

DIPE-Secrétariat

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat :
- VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et notamment son article 7:
- VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2011 fixant la date des élections aux commissions administratives et consultatives paritaires académiques et nationales du 13 au 20 octobre 2011;
- VU l'arrêté rectoral publié au bulletin académique n°536 du 12 septembre 2011 relatif au nombre de sièges attribués aux commissions administratives paritaires académiques et aux commissions consultatives paritaires académiques;
- VU le procès-verbal de dépouillement du scrutin en date du 21 octobre 2011 portant répartition des sièges et désignation des représentants élus ;

#### -ARRETE-

ARTICLE PREMIER - Sont désignés en qualité de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique des :

#### **CERTIFIES**

## **TITULAIRES**

**Mme Michèle GARNIER POTOUDIS** Julien WEISZ

М. Jean-Baptiste VERNEUIL

Μ. **Eric ROBINEAU Marc SILANUS** М. **Mme Anne LUCOT** 

M.

Μ. **Christophe BERNARDO DOS SANTOS** 

**Serge PILLE** М.

**Mme Nadine GREGOIRE** 

**Mme Magali BAILLEUL-VAUTRIN** 

Sébastien MASSONNAT

**Mme Jocelyne FRANCOIS** 

**Lionel LASFARGUES** Μ.

Mathilde FREU M.

**Mme Hélène BALDIZZONE** 

Jean-Luc GIORDANI

**Mme Caroline CHEVE** 

**Brice BORLA** 

**Mme Fabienne CANONGE** 

М. **Christian REYMONET** 

SUPPLEANTS

**Mme Sandra WEISZ** 

**Mme Jessyca BULETE** 

**Mme Nadège RENAUD** 

Thierry TIRABI Μ. М. Julien DURANTE

**Mme Florence LAVIALLE** 

Mme Annie SANDAMIANI

**Mme Magali POUJOL** 

**Mme Colette COMBET REBATTU** 

Philippe BRENIER

**Mme Séverine VERNET** 

**Mme Virginie PERE** 

Philippe SENEGAS М.

**Mme Claudine BARBIER** 

**Bernard OUGOURLOU OGLOU** 

**Mme Marion CHOPINET** 

**Mme Emilie PEYNICHOU** 

**Mme Virginie VOIRIN** 

**ARTICLE 2** - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 14 novembre 2011





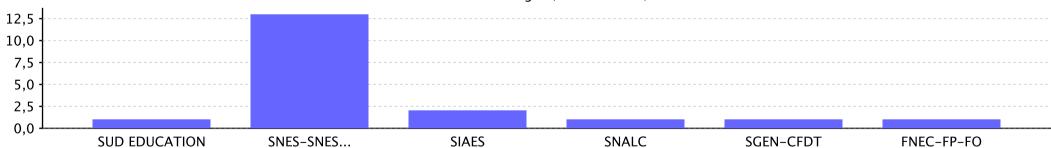
#### MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

## CAPA des professeurs certifiés et des AE de l'académie d'Aix-Marseille

Nombre d'électeurs :	9579	Nombre de suffrages :	4821
Nombre de sièges :	19	Nombre de votes blancs :	75
Taux de participation (4821 / 9579):	50.33 %	Nombre de suffrages valablement	4746
Quotient (4746 / 19):	249.8	Nombre de suffrages invalides :	0

Organisation Syndicale candidate	Nombre de candidats
SUD EDUCATION	38
SNES-SNESup (FSU)	38
SIAES	38
CGT	38
SNALC	38
SGEN-CFDT	38
SE-UNSA	38
FNEC-FP-FO	38

Nombre de	Siège attribué			
suffrages valablement exprimés	selon le quotient (à l'étape 2) (a) (*)	selon la plus forte moyenne (b)(**)	suite au tirage au sort eventuel (c)	Total (a+b+c)
340	1	0	0	1
2666	10	3	0	13
574	2	0	0	2
159	0	0	0	0
250	1	0	0	1
231	0	1	0	1
185	0	0	0	0
341	1	0	0	1



<sup>(\*):</sup> l'attribution des sièges à la plus forte moyenne s'effectue après la première répartition des sièges au quotient.

<sup>(\*\*):</sup> le nombre total de candidat est intégré dans la répartition des sièges à la plus forte moyenne préalablement à la mise en oeuvre de l'attribution du siège par tirage au sort en cas d'égalité des voix.





DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE
DIPE- Secrétariat

MINISTÈRE



#### Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;
- **VU** le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et notamment son article 7 ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 10 mai 2011 fixant la date des élections aux commissions administratives et consultatives paritaires académiques et nationales du 13 au 20 octobre 2011 ;
- VU l'arrêté rectoral publié au bulletin académique n°536 du 12 septembre 2011 relatif au nombre de sièges attribués aux commissions administratives paritaires académiques et aux commissions consultatives paritaires académiques;

## -ARRETE-

**ARTICLE PREMIER** – Sont désignés en qualité de représentants de l'administration à la commission administrative paritaire académique des :

# PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL

	TITULADEO	CEETRO	
	TITULAIRES		SUPPLEANTS
- M.	Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur, Président	- M.	Henri RIBIERAS, Secrétaire Général de L'Académie d'Aix-Marseille
- Mm	e Michèle JOANNAN, Directrice des Ressources et Relations Humaines	- Mm	e Nathalie TOPALIAN, IEN-ET
- M.	Claude GARNIER, DAET	- M.	Lucien RANGUIS IEN-ET
- M.	Claude PRIGENT, IEN-ET-EG	- Mm	e Christiane ROSSETTO, IEN-ET
- M.	Pierre PARIAUD, IEN-ET	- Mm	e Elisabeth PORTIGLIATTI POMERI, Proviseur L. P. la Floride à Marseille
- M.	Jean-Christophe ABGRALL, Proviseur du L. P. Colbert à Marseille	- Mm	e Emmanuelle GRILLI, Proviseur du L. P. Jean Moulin à Port de Bouc
- M.	Pierre GLUTRON, Proviseur du L.P. Frédéric Mistral à Marseille	- M.	Eric GALLO, Proviseur du Lycée L'Estaque à Marseille
- M.	Jean-François REYNAUD, Proviseur du Lycée A. Briand à Gap	- M.	Marc BELTRAN, Proviseur du L.P. Charles Mongrand à Port de Bouc
- M.	Pierrick BRETON, Proviseur du L. P. Gambetta à Aix en Provence	- M.	David LAZZERINI, Chef de la DIPE
- M.	Gilles AUTEROCHE, Proviseur, du Lycée Diderot à Marseille	- Mm	e Muriel STEINMETZ, Chef de Bureau

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 14 novembre 2011







#### Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

#### **DIPE-Secrétariat**

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **VU** la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- **VU** le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et notamment son article 7 :
- **VU** l'arrêté ministériel du 10 mai 2011 fixant la date des élections aux commissions administratives et consultatives paritaires académiques et nationales du 13 au 20 octobre 2011 ;
- **VU** l'arrêté rectoral publié au bulletin académique n°536 du 12 septembre 2011 relatif au nombre de sièges attribués aux commissions administratives paritaires académiques et aux commissions consultatives paritaires académiques ;
- **VU** le procès-verbal de dépouillement du scrutin en date du 21 octobre 2011 portant répartition des sièges et désignation des représentants élus ;

#### -ARRETE-

**ARTICLE PREMIER** - Sont désignés en qualité de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique des :

#### PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL

	TITULAIRES		SUPPLEANTS
- M.	Jean-Pierre SINARD	- M.	Michel RICOU-CHARLES
- M.	Sauveur D'ANNA	- Mm	e Agnès LEMBERT
- Mm	e Jacqueline SALAZAR-MARTIN	- M.	Pierre THEPENIER
- M.	Emmanuel WIETZEL	- Mm	e Sophie PASCAL
- Mm	e Cécile CEVOZ-MAMI	- M.	Philippe CHEZE
- M.	Eric ARNAUD	- M.	Joseph MORILLAS
- M.	Benoît MARCHAND	- M.	Ahmed YAHIA
- M.	Cyril FAILLAT	- Mm	e Patricia HERRERO
- M.	Magloire HAZOUME	- M.	Simon DENIEUL
- Mm	e Françoise VIGOUROUX	- M.	Sébastien FINE

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 14 novembre 2011





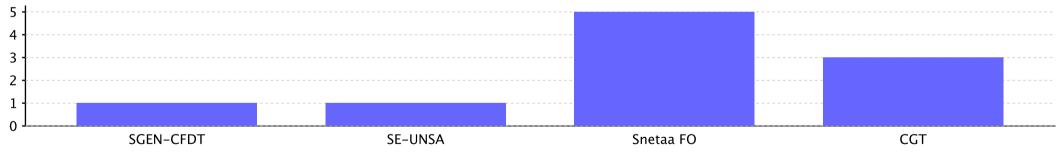
#### MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

#### CAPA des PLP de l'académie d'Aix-Marseille

Nombre d'électeurs :	2510	Nombre de suffrages :	1341
Nombre de sièges :	10	Nombre de votes blancs :	18
Taux de participation (1341 / 2510):	53.43 %	Nombre de suffrages valablement	1323
Quotient (1323 / 10):	132.3	Nombre de suffrages invalides :	0

Organisation Syndicale candidate	Nombre de candidats
SGEN-CFDT	20
SNPCT	4
SIAES	20
SUD EDUCATION	16
SE-UNSA	20
Snetaa FO	20
CGT	20

		•		
Nombre de	Siège attribué			
suffrages valablement exprimés	selon le quotient (à l'étape 2) (a) (*)	selon la plus forte moyenne (b)(**)	suite au tirage au sort eventuel (c)	Total (a+b+c)
105	0	1	0	1
20	0	0	0	0
87	0	0	0	0
59	0	0	0	0
124	0	1	0	1
539	4	1	0	5
389	2	1	0	3



<sup>(\*) :</sup> l'attribution des sièges à la plus forte moyenne s'effectue après la première répartition des sièges au quotient.

<sup>(\*\*):</sup> le nombre total de candidat est intégré dans la répartition des sièges à la plus forte moyenne préalablement à la mise en oeuvre de l'attribution du siège par tirage au sort en cas d'égalité des voix.





ministère

de l'enseignement supérieur

et de la recherche

DIPE- Secrétariat



#### Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;
- **VU** le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et notamment son article 7 :
- **VU** l'arrêté ministériel du 10 mai 2011 fixant la date des élections aux commissions administratives et consultatives paritaires académiques et nationales du 13 au 20 octobre 2011 ;
- **VU** l'arrêté rectoral publié au bulletin académique n°536 du 12 septembre 2011 relatif au nombre de sièges attribués aux commissions administratives paritaires académiques et aux commissions consultatives paritaires académiques ;

#### -ARRETE-

**ARTICLE PREMIER** – Sont désignés en qualité de représentants de l'administration à la commission administrative paritaire académique des :

#### PROFESSEURS D'EPS ET CHARGES D'ENSEIGNEMENT

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- M. Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur, Président,	<ul> <li>M. Henri RIBIERAS, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille</li> </ul>
- Mme Michèle JOANNAN, Directrice des Ressources et Relations Humaines	- M. Patrick ARNAUD, Secrétaire Général Adjoint
- M. Christian MORONVAL, IA-IPR EPS	<ul> <li>- Mme Mireille DONGER, Principale du Collège Jas de Bouffan à Aix en Provence</li> </ul>
- M. Alain RHETY, IA-IPR EPS	<ul> <li>- Mme Claude ALLARA, Principale du Collège Arc de Meyran à Aix en Provence</li> </ul>
- M. Gérard BOUZAT, Principal du Collège H. Fabre A Vitrolles	- M. David LAZZERINI, Chef de la DIPE
- M. Sylvain LADENT, Principal du Collège Roquecoquille à Chateaurenard	- Mme Christine GROUZELLE, Adjoint au chef de Division des Personnels Enseignants
- Mme Anne- Marie RICARD, Principale du Collège Marc Ferrandi à Septèmes les Vallons	- Mme Hélène SUTY DIGARD, Chef de Bureau

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 14 novembre 2011







#### Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

SUPPLEANTS

#### **DIPE-Secrétariat**

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **VU** la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- **VU** le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et notamment son article 7 :
- **VU** l'arrêté ministériel du 10 mai 2011 fixant la date des élections aux commissions administratives et consultatives paritaires académiques et nationales du 13 au 20 octobre 2011 ;
- **VU** l'arrêté rectoral publié au bulletin académique n°536 du 12 septembre 2011 relatif au nombre de sièges attribués aux commissions administratives paritaires académiques et aux commissions consultatives paritaires académiques ;
- **VU** le procès-verbal de dépouillement du scrutin en date du 21 octobre 2011 portant répartition des sièges et désignation des représentants élus ;

#### -ARRETE-

**ARTICLE PREMIER** - Sont désignés en qualité de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique des :

#### PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET DES CE D'EPS

Mme Dominique FROHRING	M. Christine LEMASSU
M. Andjelko SVRDLIN	Mme Laetitia PIERINI
M. Jean Claude DUMAX-BAUDRON	M. Bernard TOQUE
Mme Isabelle MARTIN BEGUERY	M. Emmanuel NEULET
Mme Sophie RIEU	Mme Sylvia VIVALDI
M. Stéphane JOUVE	M. Arnaud LOUIS
Mme Isabelle MORANT- CERATI	M. Olivier DOMINGUEZ

**ARTICLE 2** - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 14 novembre 2011

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

**TITULAIRES** 





#### MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

## CAPA des professeurs d'EPS et CE d'EPS de l'académie d'Aix-Marseille

Nombre d'électeurs :	1221	Nombre de suffrages :	698
Nombre de sièges :	7	Nombre de votes blancs :	10
Taux de participation (698 / 1221) :	57.17 %	Nombre de suffrages valablement	688
Quotient (688 / 7):	98.3	Nombre de suffrages invalides :	0

Organisation Syndicale candidate	Nombre de candidats
SNEP - FSU	14
SE-UNSA	10
SIAES	14
SUD EDUCATION	4
FNEC-FP-FO	10

Nombre de suffrages valablement exprimés	Siège attribué				
	selon le quotient (à l'étape 2) (a) (*)	selon la plus forte moyenne (b)(**)	suite au tirage au sort eventuel (c)	Total (a+b+c)	
572	5	2	0	7	
16	0	0	0	0	
72	0	0	0	0	
11	0	0	0	0	
17	0	0	0	0	



SNEP - FSU

<sup>(\*) :</sup> l'attribution des sièges à la plus forte moyenne s'effectue après la première répartition des sièges au quotient.

<sup>(\*\*):</sup> le nombre total de candidat est intégré dans la répartition des sièges à la plus forte moyenne préalablement à la mise en oeuvre de l'attribution du siège par tirage au sort en cas d'égalité des voix.





MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE
DIPE- Secrétariat



#### Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;
- **VU** le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et notamment son article 7 ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 10 mai 2011 fixant la date des élections aux commissions administratives et consultatives paritaires académiques et nationales du 13 au 20 octobre 2011 ;
- VU l'arrêté rectoral publié au bulletin académique n°536 du 12 septembre 2011 relatif au nombre de sièges attribués aux commissions administratives paritaires académiques et aux commissions consultatives paritaires académiques;

#### -ARRETE-

**ARTICLE PREMIER** – Sont désignés en qualité de représentants de l'administration à la commission administrative paritaire académique des :

PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT; 9B9F5 @DE COLLEGE

TITULAIRES SUPPLEANT

- Mme Michèle JOANNAN, Directrice des Ressources et Relations Humaines

- Mme Florence LOPEZ, IA-IPR d'Espagnol

- Mme Claire SCHIMDT MORICONI, Principale du Collège Campra à Aix en Provence

- M. David LAZZERINI, Chef de la DIPE

- Mme Annie BOUTY, IA-IPR de lettres

- Mme Corinne BOURDAGEAU, Chef de Bureau

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 14 novembre 2011







#### Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

#### **DIPE-Secrétariat**

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **VU** la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat :
- **VU** le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et notamment son article 7 :
- **VU** l'arrêté ministériel du 10 mai 2011 fixant la date des élections aux commissions administratives et consultatives paritaires académiques et nationales du 13 au 20 octobre 2011 ;
- VU l'arrêté rectoral publié au bulletin académique n°536 du 12 septembre 2011 relatif au nombre de sièges attribués aux commissions administratives paritaires académiques et aux commissions consultatives paritaires académiques;
- **VU** le procès-verbal de dépouillement du scrutin en date du 21 octobre 2011 portant répartition des sièges et désignation des représentants élus ;

#### -ARRETE-

**ARTICLE PREMIER** - Sont désignés en qualité de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique des :

#### PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT; 9B9F5 @DE COLLEGE

TITULAIRES SUPPLEANTS

M. Bernard DUPASQUIER M. Michel FAUCHET

Mme Mireille DAPON PIGATTO Mme Anne-Marie LOMBARD

M. René ROUSSEAUX Mme Monique PARA-AUBERT

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 14 novembre 2011





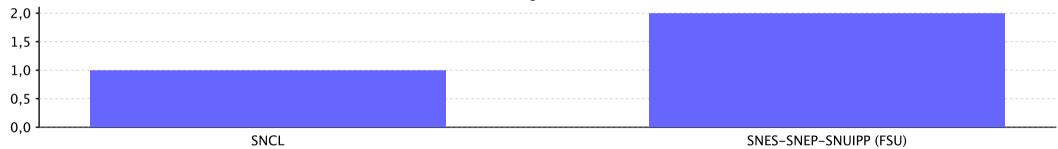
#### MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

#### CAPA des PEGC de l'académie d'Aix-Marseille

Nombre d'électeurs :	118	Nombre de suffrages :	62
Nombre de sièges :	3	Nombre de votes blancs :	3
Taux de participation (62 / 118):	52.54 %	Nombre de suffrages valablement	59
Quotient (59 / 3):	19.7	Nombre de suffrages invalides :	0

Organisation Syndicale candidate	Nombre de candidats
SNCL	6
SNES-SNEP-SNUIPP (FSU)	6

Nombre de suffrages valablement exprimés	Siège attribué				
	selon le quotient (à l'étape 2) (a) (*)	selon la plus forte moyenne (b)(**)	suite au tirage au sort eventuel (c)	Total (a+b+c)	
21	1	0	0	1	
38	1	1	0	2	



<sup>(\*) :</sup> l'attribution des sièges à la plus forte moyenne s'effectue après la première répartition des sièges au quotient.

<sup>(\*\*):</sup> le nombre total de candidat est intégré dans la répartition des sièges à la plus forte moyenne préalablement à la mise en oeuvre de l'attribution du siège par tirage au sort en cas d'égalité des voix.





DIEPAT 2011-105 assad

#### Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et notamment son article 7;
- VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2011 fixant la date des élections aux commissions administratives et consultatives paritaires académiques et nationales du 13 au 20 octobre 2011 ;
- VU l'arrêté rectoral publié au bulletin académique n°536 du 12 septembre 2011 relatif au nombre de sièges attribués aux commissions administratives paritaires académiques et aux commissions consultatives paritaires académiques ;

#### -ARRETE-

ARTICLE PREMIER – Sont désignés en qualité de représentants de l'administration à la commission administrative paritaire académique des :

ASSISTANT(E)S DE SERVICE SOCIAL			
Titulaires	Suppléants		
- Le recteur, Jean-Paul de Gaudemar, président,	-Mme Monique Barillot, D.R.H. au CROUS d'Aix-marseille,		
-M. Henri Ribieras, secrétaire général de	-Mme Claire Moriconi, principale, collège		
l'académie d'Aix-Marseille,	Campra à Aix-en-Provence,		
-Mme Michèle Joannan, directrice des relations	-M. Philippe Gayraud, chef de la DIEPAT au		
et ressources humaines au rectorat,	rectorat		
-Mme Anne Pastor, conseillère technique du	- Mme Noelle Vincent, APAENES, chef du		
recteur	bureau des personnels technique au rectorat		

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 10 novembre 2011.





*DIEPAT* 2011-105 aspers

#### Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et notamment son article 7 :
- VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2011 fixant la date des élections aux commissions administratives et consultatives paritaires académiques et nationales du 13 au 20 octobre 2011 ;
- VU l'arrêté rectoral publié au bulletin académique n°536 du 12 septembre 2011 relatif au nombre de sièges attribués aux commissions administratives paritaires académiques et aux commissions consultatives paritaires académiques ;
- VU le procès-verbal de dépouillement du scrutin en date du 21 octobre 2011 portant répartition des sièges et désignation des représentants élus ;

#### -ARRETE-

ARTICLE PREMIER – Sont désignés en qualité de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique des :

ASSISTANT(E)S DE SERVICE SOCIAL			
Titulaires	Suppléants		
Assistant(e)s de service social principal(e)s  - Mme Corinne CARPIGNANO-LOUSTAU  - Mme Christine AGNESE  Assistant(e)s de service social	- Mme Chantale NUGON - Mme Bernadette CHOUVION		
- Mme Mireille CONSTANTIN-HIMID - Mme Agnès HERNANDEZ-SAUNIER	- Mlle Magali GIORGETTI - Mme Solange BRION-CABRERO		

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 10 novembre 2011





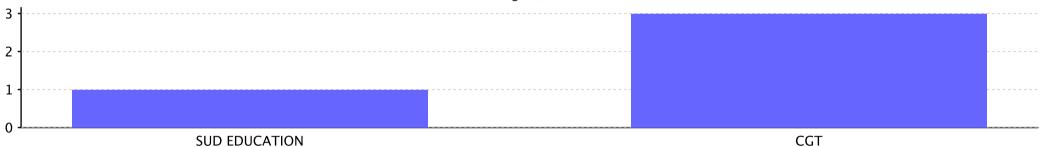
#### MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

#### CAPA des Assistants de service social de l'académie d''Aix-Marseille

Nombre d'électeurs :	128	Nombre de suffrages :	74
Nombre de sièges :	4	Nombre de votes blancs :	2
Taux de participation (74 / 128):	57.81 %	Nombre de suffrages valablement	72
Quotient (72 / 4):	18.0	Nombre de suffrages invalides :	0

Organisation Syndicale candidate	Nombre de candidats	
SNUAS-FP	4	
SUD EDUCATION	8	
CGT	8	

Nombre de	Siège attribué			
suffrages valablement exprimés	selon le quotient (à l'étape 2) (a) (*)	selon la plus forte moyenne (b)(**)	suite au tirage au sort eventuel (c)	Total (a+b+c)
11	0	0	0	0
15	0	1	0	1
46	2	1	0	3



<sup>(\*) :</sup> l'attribution des sièges à la plus forte moyenne s'effectue après la première répartition des sièges au quotient.

<sup>(\*\*):</sup> le nombre total de candidat est intégré dans la répartition des sièges à la plus forte moyenne préalablement à la mise en oeuvre de l'attribution du siège par tirage au sort en cas d'égalité des voix.







Inspection Académique des Alpes de Haute-Provence

Division PGRHM

Référence arr-capd-9 Dossier suivi par Marie-Ange ROLLET Téléphone 04 92 36 68 60 Fax 04 92 36 68 68 Mél. ce.pgrhm04

@ac-aix-marseille.fr

Avenue du Plantas 04 004 Digne-les-Bains Digne-les-Bains, le 3 novembre 2011

L'inspecteur d'académie directeur des services départementaux de l'éducation nationale

- VU la loi n° 84-16 du 11.01.1984 fixant les dispositions relatives à la fonction publique de l'Etat :
- VU la loi n° 90-587 du 04.07.1990, notamment son article 38 créant une Commission Administrative Paritaire Unique pour les Instituteurs et les Professeurs des écoles ;
- VU le décret n° 90-770 du 31.08.1990 relatif aux Commissions Administratives Paritaires communes aux corps des Instituteurs et Professeurs des écoles modifié par les décrets n° 92-911 du 02.09.1992, n° 2005-1193 du 22.09.2005 et n° 2008-862 du 27.08.2008;
- VU le décret n° 2011-183 du 15 février 2011 relatif aux commissions administratives paritaires
- VU le décret du Président de la République du 22 mars 2011 nommant Monsieur Léon FOLK, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence à compter du 22 mars 2011;
- VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2011 fixant la date et portant organisation des élections des représentants du personnel à la Commission Administrative Nationale unique et aux Commissions Administratives Paritaires Départementales uniques aux corps des Instituteurs et des Professeurs des écoles;
- VU le procès verbal du dépouillement du scrutin du 13 au 20 octobre 2011;

# <u>ARRETE</u>

#### ARTICLE 1:

La Commission Administrative Paritaire Départementale unique aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles des Alpes de Haute Provence, placée sous la présidence de l'Inspecteur d'Académie, est composée comme suit :

#### **REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION:**

#### Membres titulaires :

- M. FOLK Léon, inspecteur d'académie, président ;
- M. COMBE Bernard, secrétaire général;
- M. GARCIA Angel, inspecteur de l'éducation nationale adjoint à l'inspecteur d'académie chargé de l'ASH;
- Mme KAAKIL-TALABA Rachel, inspectrice de l'éducation nationale chargée de la circonscription de DIGNE LES BAINS;
- Mme ROLLET Marie-Ange, Chef du Pôle GRHM.

# Membres suppléants :

- M. VILLEVIEILLE Yves, inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription de MANOSQUE;
- M. CAVALLO Jean-Claude, inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'information et de l'orientation;
- Mme BARBERO Marie-Christine, Chef du Pôle VEVE;
- Mme DAVIN Patricia, Chef de bureau Pôle GRHM;
- Mme REBSOMEN Lydia, Chef de bureau Pôle GRHM.

# **REPRESENTANTS DU PERSONNEL:**

#### Membres titulaires :

- Melle THIBAULT Agnès
- Melle SEDES Ariane
- Mme GENTILE Laurence
- M. BOUTHORS Stéphane
- Melle FAURAND Céline

# Membres suppléants :

- Melle ESPOSITO Nathalie
- Melle ALLEGRINI Laetitia
- M. CLERC Lionel
- Melle PLUYETTE Cristel
- M. HOLIET Samuel

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 20 avril 2011.

Léon FOLK





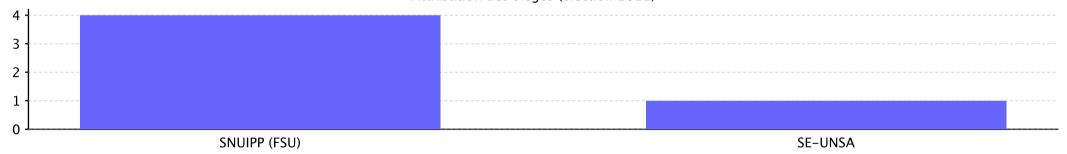
#### MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

CAPD des instituteurs et prof. des écoles des Alpes-de-Haute-Provence

Nombre d'électeurs :	952	Nombre de suffrages :	516
Nombre de sièges :	5	Nombre de votes blancs :	6
Taux de participation (516 / 952):	54.20 %	Nombre de suffrages valablement	510
Quotient (510 / 5):	102.0	Nombre de suffrages invalides :	0

Organisation Syndicale candidate	Nombre de candidats
SGEN-CFDT	10
SNUIPP (FSU)	10
SE-UNSA	10
SUD EDUCATION	10
FNEC-FP-FO	10

Nombre de	Siège attribué			
suffrages valablement exprimés	selon le quotient (à l'étape 2) (a) (*)	selon la plus forte moyenne (b)(**)	suite au tirage au sort eventuel (c)	Total (a+b+c)
17	0	0	0	0
305	2	2	0	4
98	0	1	0	1
37	0	0	0	0
53	0	0	0	0



<sup>(\*) :</sup> l'attribution des sièges à la plus forte moyenne s'effectue après la première répartition des sièges au quotient.

<sup>(\*\*):</sup> le nombre total de candidat est intégré dans la répartition des sièges à la plus forte moyenne préalablement à la mise en oeuvre de l'attribution du siège par tirage au sort en cas d'égalité des voix.





# Division des Personnels

Bureau des Actes Collectifs

## L'INSPECTEUR D'ACADEMIE

# Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale

- VU La loi N° 83-634 du 13-7-83 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi N° 84-16 du 11-01-1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ,
- VU la loi N° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique
- VU La loi N° 90-587 du 04-07-1990 relative aux droits et obligations de l'Etat portant diverses dispositions relatives à l'Education Nationale notamment son article 38 portant création d'une commission paritaire unique compétente à l'égard des personnels enseignants appartenant aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles;
- VU Le décret N° 2011-183 du 15 février 2011 modifiant le décret N° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires,
- VU Le décret N° 90-770 du 31 août 1990 relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles , modifié par le décret N° 02-1129 du 4 septembre 2002 et le 5<sup>ème</sup> alinéa de l'article 4 modifié par le décret N°2008-862 du 27 août 2008.
- VU L'article 10 du décret N° 02-766 du 3 mai 2002 relatif à la nomination des représentants de l'administration au sein des organismes consultatifs;
- VU Les résultats des élections des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire Départementale commune aux corps des Instituteurs et Professeurs des Ecoles des Bouches du Rhône - scrutin du au 20 octobre 2011.

#### **ARRETE**

**ARTICLE PREMIER**: Les représentants de l'administration à la Commission Administrative Paritaire Départementale commune aux corps des Instituteurs et des Professeurs des Ecoles des Bouches du Rhône sont désignés conformément au tableau joint en annexe 1.

**ARTICLE DEUXIEME**: Les représentants des personnels élus à la Commission Administrative Paritaire Départementale commune aux corps des Instituteurs et des Professeurs des Ecoles des Bouches du Rhône sont désignés conformément au tableau joint en annexe 2.

**ARTICLE TROISIEME:** Le Secrétaire Général de l'Inspection Académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin départemental.

Fait à Marseille, le 15 novembre 2011

Jean Luc BENEFICE

# COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE instituée auprès de l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale

# REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

## **MEMBRES TITULAIRES:**

#### Monsieur l'INSPECTEUR D'ACADEMIE

Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale des Bouches du Rhône, **Président** 

## **Monsieur Guillaume LECUIVRE**

Inspecteur d'Académie, Adjoint à l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale des Bouches du Rhône

## **Monsieur Daniel PASSAT**

Inspecteur d'Académie, Adjoint à l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale des Bouches du Rhône

#### **Monsieur Michel RICARD**

Secrétaire Général de l'Inspection Académique des Bouches du Rhône

# Monsieur Alain YAÏCHE

I.A. – I.P.R., Adjoint à l'Inspecteur d'Académie Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale des Bouches du Rhône pour le 1<sup>er</sup> degré

## **Monsieur Bernard COLCY**

A.P.A.E.N.E.S, Adjoint au Secrétaire Général, chef de la division des personnels

#### **Madame Corinne ARGENCE**

I.E.N. chargée de la circonscription de MARTIGUES

## Monsieur Giuseppe INNOCENTI

I.E.N. chargé de la circonscription de GARDANNE

## **Monsieur Gérard ROUBAUD**

I.E.N. chargé de la circonscription MARSEILLE 03

# **Madame Dominique TRUANT**

I.E.N. chargée de la circonscription d'ISTRES

# **MEMBRES SUPPLEANTS:**

#### Monsieur Jean - Pierre ABBOU

I.E.N. chargé de la circonscription A.S.H. 3

## Monsieur Frédéric AZAIS

I.E.N. chargé de la circonscription A.S.H. 2

# **Madame Mireille BELLAIS**

I.E.N. chargée de la circonscription CHATEAUNEUF - COTE BLEUE

## Madame Valérie BOYER

C.A.S.U., Chef de la division de l'organisation scolaire, Inspection Académique

## **Madame Annie CRAPOULET**

A.D.A.E.N.E.S, Directrice des Ressources Humaines, Inspection Académique

## Madame Anne - Lorraine MAHUSSIER

I.E.N. chargée de la circonscription FOS SUR MER

#### **Monsieur Antoine MARCANGELI**

I.E.N. chargé de la circonscription MARSEILLE 11

## **Madame Denise RUM**

I.E.N. chargée de la circonscription SALON DE PROVENCE

## **Monsieur Elie STIOUI**

I.E.N. chargé de la circonscription MARSEILLE 05

## Monsieur Jean - Louis TOURVIEILLE

I.E.N. chargé de la circonscription ARLES

# COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE instituée auprès de l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale

# REPRESENTANTS ELUS DES PERSONNELS

## **MEMBRES TITULAIRES**

professeur des écoles hors classe :

## **Monsieur Gérard LEIDET (SNUIPP)**

Adjoint, école élémentaire E. Amalbert, GREASQUE

instituteurs et professeurs des écoles de classe normale

## Madame Laurence BAUSSANT (SNUIPP)

Adjointe spécialisée, école élémentaire A. Boyer, AUBAGNE

## Monsieur Frédéric BERTET (SNUIPP)

Directeur, école élémentaire Busserade, MARSEILLE

# **Monsieur Christophe DORE (SNUIPP)**

Directeur, école élémentaire Jean-Jacques Rousseau, VITROLLES

#### Madame Carole GELLY (SE- UNSA)

Adjointe, école maternelle Neuve Sainte Catherine, MARSEILLE

## Madame Dominique LOISY (SE-UNSA)

Adjointe, école élémentaire, ROUSSET

# Madame Sylvie MERLIN (SNUIPP)

Adjointe, école élémentaire Oddo - Madrague Ville, MARSEILLE

## **Monsieur Franck NEFF (SNUDI - FO)**

Adjoint, école élémentaire St Tronc La Rose, MARSEILLE

# Monsieur Michael NICOLLE (SE - UNSA)

Adjoint, école élémentaire Albert Camus, ARLES

## Madame Christel VILLETTE (SNUIPP)

Directrice, école maternelle Joliot Curie, MALLEMORT

# **MEMBRES SUPPLEANTS:**

professeur des écoles hors classe

## Madame Christine VERGAIN-DIDON (SNUIPP)

Adjointe, école élémentaire Bois Lemaître, MARSEILLE

- instituteurs et professeurs des écoles de classe normale

# Madame Carole ALLIONE (SNUIPP)

Directrice, école maternelle Canet Ambrosini, MARSEILLE

#### Monsieur Louis BERNABEU (SNUDI- FO)

Directeur, école élémentaire Saint Charles 2, MARSEILLE

## Madame Claire BILLES (SNUIPP)

Directrice, école maternelle La Roquette, ARLES

## Madame Danyèle COLOMBO (SNUIPP)

Adjointe à l'école élémentaire St Mitre, MARSEILLE

# Mademoiselle Stéphanie JUSTAMON (SE- UNSA)

Adjointe, école maternelle, CHARLEVAL

# Monsieur Freddy MIKA (SNUIPP)

Directeur, école élémentaire J. Dézarnaud, BERRE L'ETANG

# Madame Céline PONS (SNUIPP)

Adjointe, école maternelle Vilette Fonscolombe, MARSEILLE

## Madame Delphine TRIPIER (SE- UNSA)

Adjointe, école maternelle Château - Gombert, MARSEILLE

# Monsieur Julien VILLEVIEILLE (SE- UNSA)

Adjoint, école élémentaire des Abeilles, MARSEILLE





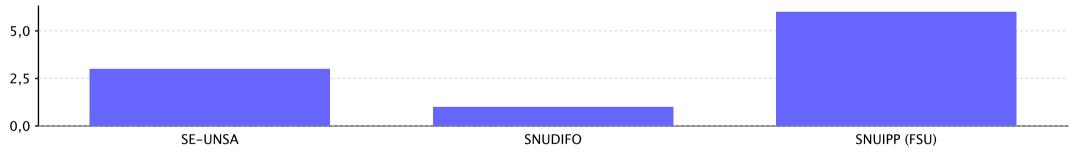
#### MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

CAPD des instituteurs et prof. des écoles des Bouches-du-Rhône

Nombre d'électeurs :	10108	Nombre de suffrages :	3754
Nombre de sièges :	10	Nombre de votes blancs :	34
Taux de participation (3754 / 10108):	37.14 %	Nombre de suffrages valablement	3720
Quotient (3720 / 10):	372.0	Nombre de suffrages invalides :	0

Organisation Syndicale candidate	Nombre de candidats
SUD EDUCATION	18
SE-UNSA	20
CGT	18
SNUDIFO	18
SNUIPP (FSU)	20
SGEN-CFDT	20
CSEN-FGAF-FAEN SCENRAC-CFTC	18

Nombre de	Siège attribué				
suffrages valablement exprimés	selon le quotient (à l'étape 2) (a) (*)	selon la plus forte moyenne (b)(**)	suite au tirage au sort eventuel (c)	Total (a+b+c)	
206	0	0	0	0	
861	2	1	0	3	
129	0	0	0	0	
499	1	0	0	1	
1782	4	2	0	6	
146	0	0	0	0	
97	0	0	0	0	



<sup>(\*):</sup> l'attribution des sièges à la plus forte moyenne s'effectue après la première répartition des sièges au quotient.

<sup>(\*\*):</sup> le nombre total de candidat est intégré dans la répartition des sièges à la plus forte moyenne préalablement à la mise en oeuvre de l'attribution du siège par tirage au sort en cas d'égalité des voix.

# ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

INSPECTION ACADEMIQUE DES HAUTES-ALPES

# L'INSPECTEUR D'ACADEMIE Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale des HAUTES-ALPES

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée fixant les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat;

## **ARRETE nº 2011-447**

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

VU le décret n° 90-770 du 31 août 1990 modifié relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;

VU l'arrêté rectoral du 29 août 2011 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions administratives paritaires départementales uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles dans le ressort de l'Académie d'Aix-Marseille;

VU le procès-verbal en date du 21 octobre 2011 relatif au dépouillement des élections pour la désignation des représentants du personnel à la CAPD ;

#### - ARRETE -

## **ARTICLE PREMIER:**

Sont désignés en qualité de représentants de l'Administration à la Commission Administrative Paritaire Départementale des instituteurs et des professeurs des écoles des Hautes-Alpes :

# Membres titulaires:

- M. Pierre BARRIERE, Inspecteur d'Académie, Président
- M. Roger FOURNIER, Inspecteur de l'Education Nationale Adjoint, circonscription I.E.N.A. A.S.H.
- M. Jean-Pierre TILLY, Inspecteur de l'Education Nationale, chargé de missions
- Mme Michèle EVESQUE, A.P.A.E.N.E.S., Secrétaire Générale de l'Inspection académique
- Mme Joëlle MAURICE, A.P.A.E.N.E.S.

# Membres suppléants:

- M. Vincent BRETON, Inspecteur de l'Education Nationale, circonscription GAP BUECH
- M. Pierre-Louis CACCIAGUERRA, Inspecteur de l'Education Nationale, circonscription de BRIANÇON
- M. Patrick MICHEL, Inspecteur de l'Education Nationale, circonscription GAP EMBRUN ST BONNET
- Mme Isabelle CARE, Inspectrice de l'Education Nationale, mission préélémentaire
- M. Bruno GRAVIER, A.P.A.E.N.E.S.

# **ARTICLE DEUX:**

Les fonctionnaires ci-après désignés, élus à la Commission Administrative Paritaire Départementale des instituteurs et des professeurs des écoles des Hautes-Alpes, représentent le personnel :

## CORPS DES PROFESSEURS DES ECOLES ET DES INSTITUTEURS

## Membres titulaires:

- M. Christophe MATHIEU, directeur, école maternelle de GUILLESTRE (SNUIPP-FSU)
- Mme Catherine DENIS, adjointe, école élémentaire de la Pépinière à GAP (SNUIPP-FSU)
- Mlle Magdalena CONCA, adjointe, école maternelle de LAGRAND (SNUIPP-FSU)
- M. Geoffroy CHEVALIER, directeur, école élémentaire de Villarobert à GAP (SNUIPP-FSU)
- M. Jean-Jacques ROSTAN, directeur, école élémentaire Anselme Gras GAP (SGEN-CFDT)

# Premiers suppléants:

- Mme Magali MANUEL, titulaire départementale, école élémentaire la Gare à GAP (SNUIPP-FSU)
- M. Bernard HODOUL, directeur, école élémentaire de Fontreyne à GAP (SNUIPP-FSU)
- M. Dominique PONCET, adjoint, école élémentaire Mi-Chaussée à BRIANÇON (SNUIP-FSU)
- M. Daniel PREVOST, brigade de formation continue, école maternelle Porte-Colombe à GAP (SNUIPP-FSU)
- Mme Sylvie DELIA, adjointe spécialisée, école élémentaire de Fontreyne GAP (SGEN-CFDT)

# **ARTICLE TROIS:**

La Secrétaire Générale de l'Inspection académique est chargée de l'exécution du présent arrêté.

GAP, le 08 novembre 2011

L'Inspecteur d'Académie





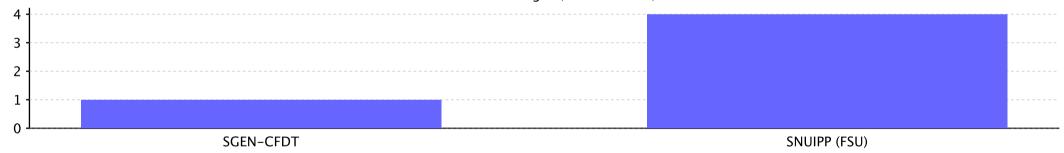
#### MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

# CAPD des instituteurs et prof. des écoles des Hautes-Alpes

Nombre d'électeurs :	819	Nombre de suffrages :	441
Nombre de sièges :	5	Nombre de votes blancs :	6
Taux de participation (441 / 819):	53.85 %	Nombre de suffrages valablement	435
Quotient (435 / 5):	87.0	Nombre de suffrages invalides :	0

Organisation Syndicale candidate	Nombre de candidats
SGEN-CFDT	10
SE-UNSA	10
FNEC-FP-FO	10
SNUIPP (FSU)	10
SUD EDUCATION	10

Nombre de	Siège attribué					
suffrages valablement exprimés	selon le quotient (à l'étape 2) (a) (*)	selon la plus forte moyenne (b)(**)	suite au tirage au sort eventuel (c)	Total (a+b+c)		
80	0	1	0	1		
15	0	0	0	0		
10	0	0	0	0		
276	3	1	0	4		
54	0	0	0	0		



<sup>(\*):</sup> l'attribution des sièges à la plus forte moyenne s'effectue après la première répartition des sièges au quotient.

<sup>(\*\*):</sup> le nombre total de candidat est intégré dans la répartition des sièges à la plus forte moyenne préalablement à la mise en oeuvre de l'attribution du siège par tirage au sort en cas d'égalité des voix.



# acadén/e Rix-Marseile

L'INSPECTEUR D'ACADEMIE, DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DE L'EDUCATION NATIONALE DE VAUCLUSE

Education nationale enseignement supérieur recherche

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;
- VU le décret n°61-1012 du 7 septembre 1961 portant statut particulier des instituteurs en ce qui concerne les conditions d'avancement d'échelon et de changement de fonctions ;
- VU le décret n°72-589 du 4 juillet 1972 modifié portant dispositions statutaires concernant les instituteurs ;
- VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- VU le décret n°90-680 du 1er août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;
- VU le décret n°90-770 du 31 août 1990 modifié relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles;
- VU le procès-verbal du 21 octobre 2011 portant les résultats des élections à la commission administrative paritaire départementale unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles de Vaucluse;

#### ARRETE

#### Article 1

La liste des membres de la commission administrative paritaire départementale unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles de Vaucluse est renouvelée ainsi qu'il suit :

#### A - Représentants de l'administration

# Membres titulaires

M. Bernard LELOUCH

Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse, président Secrétaire générale de l'IA de Vaucluse

Mme Sylvie TAIX

M. Christophe MARQUIER

Mme Eliane CHAUMERY

M. Gabriel DUBOC

Mme Christelle GAILLARD

M. Jean-Jack GRENET

Mme Martine GROUTHIER

Secrétaire générale de l'1A de Vaucluse

IEN adjoint à l'inspecteur d'académie

IEN circonscription de CAVAILLON

Chef de la DVRH

DVRH

IEN circonscription de l'ISLE S/LA SORGUE

IEN Pré-élémentaire

M. Lionel FERRIER IEN circonscription d'AVIGNON I
Mme Dominique PAPON IEN ASH

## Membres suppléants

Mme Sylvie ASTAY
Mme Laurence BRILLAUD
Mme Karima CHAIBI
M.Jean-Marc JANAIN
Mme Marie-Ange LABERTRANDIE
M. Erick LE FLOC'H
Mme Sylvie LE GOUADEC
M. Jean-Jacques POLARD
Mme Anne-Marie RAYSSAC
Mme Josette SANCHEZ

DVRH
IEN circonscription d'APT
DVRH
IEN circonscription de PERTUIS
DVRH
IEN circonscription d'ORANGE
DVRH

IEN circonscription de SORGUES IEN circonscription de BOLLENE Chef la DAFL

# B - Représentants élus du personnel

# Membres titulaires

Professeur des écoles hors classe :

1. Mme Chantal FASSIE

représentant SNUDI-FO

Instituteurs et professeurs des écoles classe normale :

2.	M. Vincent COTTALORDA	représentant SNUDI-FO
3.	Mme Véronique FANTON	représentant SNUDI-FO
4.	M. Jean-François BRASQUIES	représentant SNUDI-FO
5.	M. Dominique BAR	représentant SNUDI-FO
6.	Mme Pauline CASTETS	représentant SNUipp-FSU
7.	M. Nicolas ODINOT	représentant SNUipp-FSU
8.	Mme Alexandra APRIN	représentant SNUipp-FSU
9.	Melle Julie CHARDON	représentant SNUipp-FSU
10.	M. Mickaël CHALEARD	représentant SE-UNSA

## Membres suppléants

Professeur des écoles hors classe :

11. M. Jacques FASSIE

représentant SNUDI-FO

Instituteurs et professeurs des écoles classe normale :

moditate and of profession of account of the control of	
12. Mme Mélanie CHAMBON	représentant SNUDI-FO
13. Mme Cécile ROBIN	représentant SNUDI-FO
14. Mme Sophie FARRET-GRAVEZ	représentant SNUDI-FO
15. M. Simon BERTHE	représentant SNUDI-FO
16. Mme Vanina ABASSI	représentant SNUipp-FSU
17. M. Frédéric MOURIES	représentant SNUipp-FSU
18. Mle Carole BAYEUX	représentant SNUipp-FSU
19. Mme Layla PEIGNIEN	représentant SNUipp-FSU
20. M. Lionel CHARON	représentant SE-UNSA

## Article 2

Cet arrêté prend effet au 15 novembre 2011 et annule et remplace celui du 1<sup>er</sup> septembre 2011 .

## Article 3

La secrétaire générale de l'inspection académique de Vaucluse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 15 novembre 2011



WW

Bernard LELOUCH





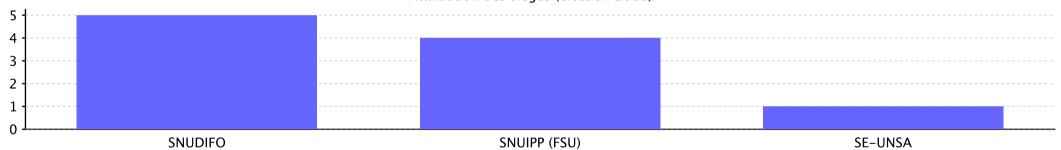
#### MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

# CAPD des instituteurs et prof. des écoles de Vaucluse

Nombre d'électeurs :	2979	Nombre de suffrages :	1447
Nombre de sièges :	10	Nombre de votes blancs :	17
Taux de participation (1447 / 2979):	48.57 %	Nombre de suffrages valablement	1430
Quotient (1430 / 10):	143.0	Nombre de suffrages invalides :	0

Organisation Syndicale candidate	Nombre de candidats
SNUDIFO	20
SGEN-CFDT	2
SNUIPP (FSU)	20
SUD EDUCATION	20
SE-UNSA	20

Nombre de	Siège attribué					
suffrages valablement exprimés	selon le quotient (à l'étape 2) (a) (*)	selon la plus forte moyenne (b)(**)	suite au tirage au sort eventuel (c)	Total (a+b+c)		
660	4	1	0	5		
17	0	0	0	0		
494	3	1	0	4		
44	0	0	0	0		
215	1	0	0	1		



<sup>(\*) :</sup> l'attribution des sièges à la plus forte moyenne s'effectue après la première répartition des sièges au quotient.

<sup>(\*\*):</sup> le nombre total de candidat est intégré dans la répartition des sièges à la plus forte moyenne préalablement à la mise en oeuvre de l'attribution du siège par tirage au sort en cas d'égalité des voix.





MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE
DIPE- Secrétariat



#### Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;
- **VU** le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et notamment son article 7;
- **VU** l'arrêté ministériel du 10 mai 2011 fixant la date des élections aux commissions administratives et consultatives paritaires académiques et nationales du 13 au 20 octobre 2011 ;
- VU l'arrêté rectoral publié au bulletin académique n°536 du 12 septembre 2011 relatif au nombre de sièges attribués aux commissions administratives paritaires académiques et aux commissions consultatives paritaires académiques;

#### -ARRETE-

**ARTICLE PREMIER** – Sont désignés en qualité de représentants de l'administration à la commission administrative paritaire académique des :

## **CONSEILLERS PRINCIPAUX D'EDUCATION**

	TITULAIRES		SUPPLEANTS
- M.	Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur, Président	- M.	Henri RIBIERAS, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille
- Mm	e Michèle JOANNAN, Directrice des Ressources et Relations Humaines	- Mm	e Blandine BRIOUDE, Secrétaire Générale Adjointe
- M.	Christian MAGGENGO, Principal du Collège Ste Eutrope Aix en Provence	- M.	Damien DURAND, Doyen des IA-IPR
- M.	Etienne MOREL, IA-IPR Etablissement Vie Scolaire	- M.	José FOUQUE, Proviseur du Lycée Vauvenargues à Aix en Provence
- M.	Jean-Michel LISLE, IA-IPR Etablissement Vie Scolaire	- M.	Jean-Christophe DURIVAL, Principal, Collège le petit Prince à Gignac la Nerthe
- M.	Pierre DUCLOSSON, Proviseur du Lycée Montmajour à Arles	- M.	Georges FRAPPA, Principal du Collège Château Double à Aix en Provence
- Mm	e Bernadette RAMTANI, Proviseur du Lycée Emile Zola à Aix en Provence	- M.	David LAZZERINI, Chef de la DIPE
- M.	Rémy FORMAGGIO, Principal du Collège Ubelka à Auriol	- Mm	e Pascale BOUDRY, Chef de Bureau

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 14 novembre 2011







#### Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

DIPE-Secrétariat

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat :
- VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et notamment son article 7:
- VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2011 fixant la date des élections aux commissions administratives et consultatives paritaires académiques et nationales du 13 au 20 octobre 2011;
- VU l'arrêté rectoral publié au bulletin académique n°536 du 12 septembre 2011 relatif au nombre de sièges attribués aux commissions administratives paritaires académiques et aux commissions consultatives paritaires académiques;
- VU le procès-verbal de dépouillement du scrutin en date du 21 octobre 2011 portant répartition des sièges et désignation des représentants élus ;

#### -ARRETE-

ARTICLE PREMIER - Sont désignés en qualité de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique des :

## CONSEILLERS PRINCIPAUX D'EDUCATION

	TITULAIRES		SUPPLEANTS
M.	Patrick BORELLY	M.	Jean-Luc HYVERNAUD
Mm	e Carole SAMOUILLER	M.	Lerani HAYOUN
M.	Mohamed ATIA	Mme	e Marlène SERVANTON
M.	Yves BOURELY	M.	Djillali ANTAR
M.	Eric LUTHY	Mme	e Françoise FONTANELLI
M.	José FONTANA	M.	Pierre-Jean OTTAVIANO
Mm	e Isabelle COURATIER	Mm	e Marylyne EVEN
Mm	e Catherine BRIVE	M.	Christophe FERRAND

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 14 novembre 2011

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités





#### MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

## CAPA des CPE de l'académie d'Aix-Marseille

Nombre d'électeurs :	538	Nombre de suffrages :	364
Nombre de sièges :	8	Nombre de votes blancs :	6
Taux de participation (364 / 538):	67.66 %	Nombre de suffrages valablement	358
Quotient (358 / 8):	44.7	Nombre de suffrages invalides :	0

Organisation Syndicale candidate	Nombre de candidats
SE-UNSA	16
SGEN-CFDT	16
Snetaa FO-SNFOLC	16
SNES-SNUEP (FSU)	16

Nombre de	Siège attribué					
suffrages valablement exprimés	selon le quotient (à l'étape 2) (a) (*)	selon la plus forte moyenne (b)(**)	suite au tirage au sort eventuel (c)	Total (a+b+c)		
103	2	0	0	2		
68	1	0	0	1		
15	0	0	0	0		
172	3	2	0	5		



<sup>(\*) :</sup> l'attribution des sièges à la plus forte moyenne s'effectue après la première répartition des sièges au quotient.

<sup>(\*\*):</sup> le nombre total de candidat est intégré dans la répartition des sièges à la plus forte moyenne préalablement à la mise en oeuvre de l'attribution du siège par tirage au sort en cas d'égalité des voix.





ministère

DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

DIPE- Secrétariat



#### Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;
- **VU** le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et notamment son article 7;
- **VU** l'arrêté ministériel du 10 mai 2011 fixant la date des élections aux commissions administratives et consultatives paritaires académiques et nationales du 13 au 20 octobre 2011 ;
- VU l'arrêté rectoral publié au bulletin académique n°536 du 12 septembre 2011 relatif au nombre de sièges attribués aux commissions administratives paritaires académiques et aux commissions consultatives paritaires académiques;

#### -ARRETE-

**ARTICLE PREMIER** – Sont désignés en qualité de représentants de l'administration à la commission administrative paritaire académique des :

#### **DIRECTEURS DE CIO ET COPSY**

	TITULAIRES		SUPPLEANTS
- M.	Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur, Président	- M.	Henri RIBIERAS, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille
- M.	Denis PETRUZZELLA, Chef du SAIO	- Mme	Michèle JOANNAN Directrice des Ressources et Relations Humaines
- M.	Thierry SONCARRIEU, Inspecteur de L'Orientation des Bouches du Rhône	- M.	David LAZZERINI, chef de la DIPE
- Mm	e Catherine JACQUETY, déléguée Régionale Adjointe à L'ONISEP	- M.	Marc CULERAS, Directeur du CIO de Martigues
- M.	Michel MOURONT, Proviseur du lycée Honoré Daumier à Marseille	- M.	Christian MAGGENGO, Principal du Sainte Eutrope à Aix en Provence

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 14 novembre 2011







#### Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

SUPPLEANTS

#### **DIPE-Secrétariat**

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **VU** la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- **VU** le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et notamment son article 7 :
- **VU** l'arrêté ministériel du 10 mai 2011 fixant la date des élections aux commissions administratives et consultatives paritaires académiques et nationales du 13 au 20 octobre 2011 ;
- **VU** l'arrêté rectoral publié au bulletin académique n°536 du 12 septembre 2011 relatif au nombre de sièges attribués aux commissions administratives paritaires académiques et aux commissions consultatives paritaires académiques ;
- **VU** le procès-verbal de dépouillement du scrutin en date du 21 octobre 2011 portant répartition des sièges et désignation des représentants élus ;

#### -ARRETE-

**ARTICLE PREMIER** - Sont désignés en qualité de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique des :

## DES DIRECTEURS DE CIO ET COPSY

M. Yves MASSABO	Mile Rachel EYSSAUTIER
Mme Michèle LARROQUETTE	Mme Sandrine CARRER
Mme Catherine DERNAUCOURT	Mme Isabelle SWAENEPOEL
M. Jean-Philippe KUNEGEL	Mme Géraldine BERTHE
Mme Rose DI SALVO	Mme Corinne DEVRIEUX

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 14 novembre 2011

Signataire: Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

**TITULAIRES** 





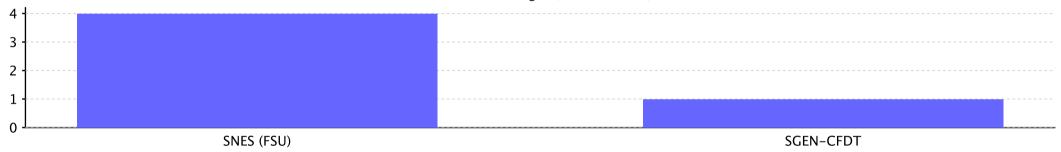
#### MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

#### CAPA des directeurs de CIO et COP de l'académie d'Aix-Marseille

Nombre d'électeurs :	165	Nombre de suffrages :	136
Nombre de sièges :	5	Nombre de votes blancs :	1
Taux de participation (136 / 165):	82.42 %	Nombre de suffrages valablement	135
Quotient (135 / 5):	27.0	Nombre de suffrages invalides :	0

Organisation Syndicale candidate	Nombre de candidats
SNES (FSU)	10
SGEN-CFDT	10
SUD EDUCATION	6

Nombre de		Sièg		
suffrages valablement exprimés	selon le quotient (à l'étape 2) (a) (*)	selon la plus forte moyenne (b)(**)	suite au tirage au sort eventuel (c)	Total (a+b+c)
103	3	1	0	4
22	0	1	0	1
10	0	0	0	0



<sup>(\*) :</sup> l'attribution des sièges à la plus forte moyenne s'effectue après la première répartition des sièges au quotient.

<sup>(\*\*):</sup> le nombre total de candidat est intégré dans la répartition des sièges à la plus forte moyenne préalablement à la mise en oeuvre de l'attribution du siège par tirage au sort en cas d'égalité des voix.





DIEPAT 2011-105 atrfad

#### Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et notamment son article 7 :
- VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2011 fixant la date des élections aux commissions administratives et consultatives paritaires académiques et nationales du 13 au 20 octobre 2011 ;
- VU l'arrêté rectoral publié au bulletin académique n°536 du 12 septembre 2011 relatif au nombre de sièges attribués aux commissions administratives paritaires académiques et aux commissions consultatives paritaires académiques ;

#### -ARRETE-

ARTICLE PREMIER – Sont désignés en qualité de représentants de l'administration à la commission administrative paritaire académique des :

ADJOINTS TECHNIQUES DE RECHERCHE et de FORMATION			
Titulaires	Suppléants		
<ul> <li>Le recteur, Jean-Paul de Gaudemar, président,</li> <li>M. Henri Ribieras, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille,</li> <li>Mme Michèle Joannan, directrice des relations et ressources humaines au rectorat,</li> <li>M. Damien Verhaeghe, directeur général des services, université de la Méditerranée,</li> <li>M. Fathie Boubertekh, directeur général des services, université d'Avignon et des pays de Vaucluse,</li> <li>Mme Thérèse Chetail, directrice générale des</li> </ul>	<ul> <li>- Mme Maryse Huygue, proviseure, lycée Marie Curie, Marseille,</li> <li>- Mme Marie-France Bacchialoni – IA-IPR de sciences physiques et chimiques,</li> <li>- Mme Sylviane Dutertre, APAENES, adjointe au DRRH, rectorat,</li> <li>- Mme Dominique Escalier, DRH, université de la Méditerranée,</li> <li>- Mme Carole Dano-Doremus, DRH, université d'Avignon et des pays de Vaucluse,</li> <li>- M. Laurent Barbieri, directeur général des</li> </ul>		
services, université Paul Cézanne, - M. Eric Rostang, chargé des fonctions de directeur général des services, université de Provence, - M. Joël Cnokaert, IA-IPR biochimie, génie biologique	services, école centrale de Marseille, - M. Philippe Gayraud, chef de la DIEPAT au rectorat, - Mme Noëlle Vincent, chef du bureau des personnels techniques au rectorat		

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 10 novembre 2011.





DIEPAT 2011-105 atrfpers

#### Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et notamment son article 7 :
- VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2011 fixant la date des élections aux commissions administratives et consultatives paritaires académiques et nationales du 13 au 20 octobre 2011 ;
- VU l'arrêté rectoral publié au bulletin académique n°536 du 12 septembre 2011 relatif au nombre de sièges attribués aux commissions administratives paritaires académiques et aux commissions consultatives paritaires académiques;
- VU le procès-verbal de dépouillement du scrutin en date du 21 octobre 2011 portant répartition des sièges et désignation des représentants élus ;

#### -ARRETE-

ARTICLE PREMIER – Sont désignés en qualité de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique des :

ADJOINTS TECHNIQUES DE RECHERCHE et de FORMATION			
Titulaires	Suppléants		
Adjoint(e)s techniques principaux de recherche et			
de formation de première classe			
- Mme Michèle DANIEAU	- M. Alex ROCHE		
- M. Allal BERRAG	- M. André MADONNA		
Adjoint(e)s techniques principaux de recherche et			
de formation de deuxième classe			
- Mme Nathalie TROUBAT	- Mme Sylvie LO GIUDICE		
- Mme Sandrine FISCHER	- M. Pierre CAUVIN		
Adjoint(e)s techniques de recherche et de			
formation de première classe			
- M. Jean-Louis LAMY	- M. Bertrand BROUZES		
- Mme Yarka MOULAI	- Mme Marie-Claude MOLINENGO		
Adjoint(e)s techniques de recherche et de			
formation de deuxième classe			
- M. Alain LEPORINI	- M. Daniel BELADINA		
- M. Thierry PEREZ	- Mme Martine JAUMARD		

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 10 novembre 2011.





#### MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

## CAPA des ATRF de l'académie d'Aix-Marseille

Nombre d'électeurs :	1035	Nombre de suffrages :	458
Nombre de sièges :	8	Nombre de votes blancs :	23
Taux de participation (458 / 1035):	44.25 %	Nombre de suffrages valablement	435
Quotient (435 / 8):	54.4	Nombre de suffrages invalides :	0

Organisation Syndicale candidate	Nombre de candidats
SNASUB-FSU - UNATOS-FSU	8
FNEC-FP-FO-SNPREES-FO SNFOLC-SPASEEN	12
SNPTES - UNSA Labos	16
CGT	16

	Nombre de				
	suffrages valablement exprimés	selon le quotient (à l'étape 2) (a) (*)	selon la plus forte moyenne (b)(**)	suite au tirage au sort eventuel (c)	Total (a+b+c)
	61	1	0	0	1
	39	0	0	0	0
	184	3	1	0	4
	151	2	1	0	3



<sup>(\*) :</sup> l'attribution des sièges à la plus forte moyenne s'effectue après la première répartition des sièges au quotient.

<sup>(\*\*):</sup> le nombre total de candidat est intégré dans la répartition des sièges à la plus forte moyenne préalablement à la mise en oeuvre de l'attribution du siège par tirage au sort en cas d'égalité des voix.





DIEPAT 2011-105 ateead

#### Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et notamment son article 7 :
- VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2011 fixant la date des élections aux commissions administratives et consultatives paritaires académiques et nationales du 13 au 20 octobre 2011 ;
- VU l'arrêté rectoral publié au bulletin académique n°536 du 12 septembre 2011 relatif au nombre de sièges attribués aux commissions administratives paritaires académiques et aux commissions consultatives paritaires académiques ;

#### -ARRETE-

ARTICLE PREMIER – Sont désignés en qualité de représentants de l'administration à la commission administrative paritaire académique des :

ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT			
Titulaires	Suppléants		
- Le recteur, Jean-Paul de Gaudemar, président,	- M. Franck Didier, APAENES, responsable du service des relation humaines – CREPS-sud est, Aix-en-Provence,		
- M. Henri Ribieras, secrétaire général de	- Mme Véronique Galzy, chef de la division		
l'académie d'Aix-Marseille,	logistique au rectorat,		
- Mme Michèle Joannan, directrice des relations	- Mme Sylviane Dutertre, APAENES, adjointe au		
et ressources humaines au rectorat,	DRRH, rectorat,		
- M. Michel Ricard, secrétaire général de	- Mme Annie Crapoulet, directrice des ressources		
l'inspection académique des Bouches-du-Rhône,	humaines, de l'organisation administrative et de		
	la modernisation, inspection académique des		
	Bouches-du-Rhône,		
- Mme Claire Moriconi, principale, collège	- Mme Mireille Donger, principale, collège		
Campra, Aix-en-Provence,	Jas de Bouffan, Aix-en-Provence,		
-M. Charles-Henri Garnier, agent comptable,	- Mme Noelle Vincent, APAENES, chef du		
lycée Emile Zola, Aix-en-Provence,	bureau des personnels techniques, rectorat,		
- Mme Nathalie Boaventure Souza, proviseure	- M. Philippe Gayraud, chef de la DIEPAT au		
adjointe, lycée professionnel Gambetta, Aix-en-	rectorat,		
Provence			

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 10 novembre 2011.





DIEPAT 2011-105 ateepers

#### Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et notamment son article 7 :
- VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2011 fixant la date des élections aux commissions administratives et consultatives paritaires académiques et nationales du 13 au 20 octobre 2011 ;
- VU l'arrêté rectoral publié au bulletin académique n°536 du 12 septembre 2011 relatif au nombre de sièges attribués aux commissions administratives paritaires académiques et aux commissions consultatives paritaires académiques ;
- VU le procès-verbal de dépouillement du scrutin en date du 21 octobre 2011 portant répartition des sièges et désignation des représentants élus ;

#### -ARRETE-

ARTICLE PREMIER – Sont désignés en qualité de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique des :

ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT				
Titulaires	Suppléants			
Adjoint(e)s techniques principaux des				
établissements d'enseignement de première				
classe				
- M. Georges POLI	- M. Christian DORTINDEGUEY			
Adjoint(e)s techniques principaux des				
établissements d'enseignement de deuxième				
classe				
- M. Luc CLAUDET	- M. Michel PERRIN			
- M. Didier MAURIN	- M. Michel CAUSSEMILLE			
Adjoint(e)s techniques des établissements				
<u>d'enseignement de première classe</u>				
- M. François CANU	- M. Roger COLLOMP			
- Mme Chantal DEFAIS	- M. James FIDELAINE			
Adjoint(e)s techniques des établissements				
<u>d'enseignementde deuxième classe</u>				
- M. Yves COUSTON	- Mme Dalila NOURI			
- Mme Céline KALADJIAN	- Mme Audrey MEGHAR			

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 10 novembre 2011.





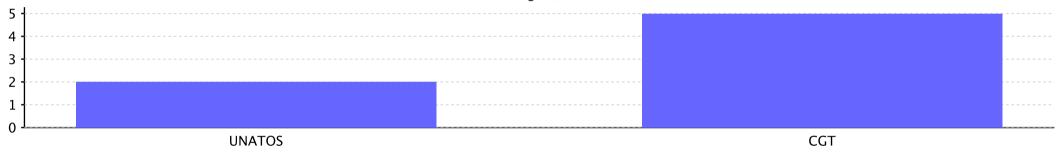
#### MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

#### CAPA des ATEE de l'académie d'Aix-Marseille

Nombre d'électeurs :	700	Nombre de suffrages :	166
Nombre de sièges :	7	Nombre de votes blancs :	3
Taux de participation (166 / 700):	23.71 %	Nombre de suffrages valablement	163
Quotient (163 / 7) :	23.3	Nombre de suffrages invalides :	0

Organisation Syndicale candidate	Nombre de candidats
UNATOS	14
CGT	12
Force Ouvrière	4

Nombre de suffrages valablement exprimés	Siège attribué			
	selon le quotient (à l'étape 2) (a) (*)	selon la plus forte moyenne (b)(**)	suite au tirage au sort eventuel (c)	Total (a+b+c)
39	1	1	0	2
114	4	1	0	5
10	0	0	0	0



<sup>(\*) :</sup> l'attribution des sièges à la plus forte moyenne s'effectue après la première répartition des sièges au quotient.

<sup>(\*\*):</sup> le nombre total de candidat est intégré dans la répartition des sièges à la plus forte moyenne préalablement à la mise en oeuvre de l'attribution du siège par tirage au sort en cas d'égalité des voix.





DIEPAT 2011-105 segpaad

#### Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et notamment son article 7;
- VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2011 fixant la date des élections aux commissions administratives et consultatives paritaires académiques et nationales du 13 au 20 octobre 2011 ;
- VU l'arrêté rectoral publié au bulletin académique n°536 du 12 septembre 2011 relatif au nombre de sièges attribués aux commissions administratives paritaires académiques et aux commissions consultatives paritaires académiques ;

#### -ARRETE-

ARTICLE PREMIER – Sont désignés en qualité de représentants de l'administration à la commission consultative paritaire académique des :

DIRECTEURS ADJOINTS CHARGES DE SEGPA			
Titulaires	Suppléants		
<ul> <li>- Le recteur, Jean-Paul de Gaudemar, président,</li> <li>-M. Claire Rosty, IEN-ASH, conseillère technique du recteur, rectorat,</li> </ul>	-M. Henri Ribieras, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, -Mme Michèle Joannan, directrice des relations et ressources humaines au rectorat		

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 10 novembre 2011.





DIEPAT 2011-105 segpapers

#### Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et notamment son article 7 :
- VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2011 fixant la date des élections aux commissions administratives et consultatives paritaires académiques et nationales du 13 au 20 octobre 2011 ;
- VU l'arrêté rectoral publié au bulletin académique n°536 du 12 septembre 2011 relatif au nombre de sièges attribués aux commissions administratives paritaires académiques et aux commissions consultatives paritaires académiques ;
- VU le procès-verbal de dépouillement du scrutin en date du 21 octobre 2011 portant répartition des sièges et désignation des représentants élus ;

#### -ARRETE-

ARTICLE PREMIER – Sont désignés en qualité de représentants des personnels à la commission consultative paritaire académique des :

DIRECTEURS ADJOINTS CHARGES DE SEGPA			
Titulaires	Suppléants		
- Mme Brigitte PARDO -Mme Danièle MAYMARD	- M. Gilles MULLER - Mme Michelle GARIBALDI		

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 10 novembre 2011.





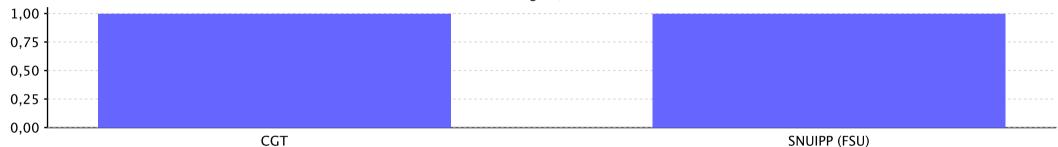
#### MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

# CCP des directeurs adjoints de SEGPA d'Aix-Marseille

Nombre d'électeurs :	23	Nombre de suffrages :	13
Nombre de sièges :	2	Nombre de votes blancs :	0
Taux de participation (13 / 23):	56.52 %	Nombre de suffrages valablement	13
Quotient (13 / 2):	6.5	Nombre de suffrages invalides :	0

Organisation Syndicale candidate	Nombre de candidats
SE-UNSA	4
CGT	4
SNUIPP (FSU)	4

Nombre de		Siège attribué			
suffrages valablement exprimés	selon le quotient (à l'étape 2) (a) (*)	selon la plus forte moyenne (b)(**)	suite au tirage au sort eventuel (c)	Total (a+b+c)	
	1	0	0	0	0
	5	0	1	0	1
	7	1	0	0	1



<sup>(\*) :</sup> l'attribution des sièges à la plus forte moyenne s'effectue après la première répartition des sièges au quotient.

<sup>(\*\*):</sup> le nombre total de candidat est intégré dans la répartition des sièges à la plus forte moyenne préalablement à la mise en oeuvre de l'attribution du siège par tirage au sort en cas d'égalité des voix.